



**RAPPORT
ANNUÉL
2018**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Il possède la compétence assainissement des eaux usées. Le SIBA définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour 8 ans. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

54 agents travaillent pour le compte du service de l'assainissement (39 pour ELOA et 15 pour le SIBA).

Le service de l'assainissement collectif compte 76 874 abonnés en 2018 pour une population de 117 178 habitants permanents. En cas de problème, un seul numéro à la disposition des abonnés fonctionne 24h/24 : 05 57 17 17 20.

Les agents du SIBA se mobilisent et organisent des visites dans un lieu spécialement dédié, l'Eau'ditorium : ils montrent et expliquent au public le cycle de l'eau consommée.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

- 1 130 km de réseaux séparatifs (le rejet des eaux pluviales y est interdit)
- Aucun rejet, même traité, dans le Bassin d'Arcachon, aucun déversoir d'orage
 - 414 postes de pompage
- 7 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 239 500 m³ et un projet d'un nouveau bassin de 30 000 m³

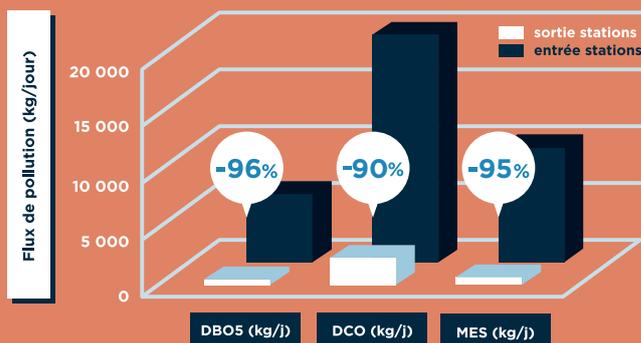
ELOA assure l'exploitation du système d'assainissement et procède notamment chaque année à :

- l'inspection télévisée de 30 km de réseau,
- le curage préventif de 140 km de réseau,
- 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage,
- plus de 22 000 contrôles de branchement depuis 2013.

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants.

- 35 000 m³ traités chaque jour.
- 3590 tonnes de matière sèche de boues valorisées en compostage et en épandage.



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui justifie des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 21 M€ ont ainsi été investis en 2018 et 68 M€ sur les 5 derniers exercices.

ELOA consacre également 1 M€ chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

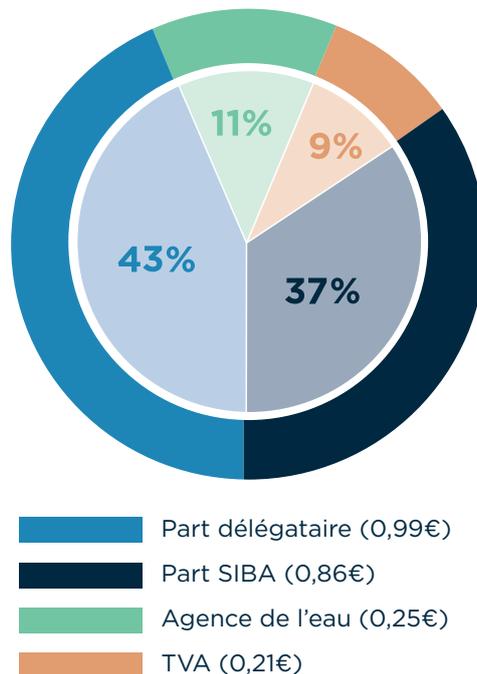
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

Le tarif de la redevance assainissement en 2019 : 2,31 € TTC, soit une augmentation de 1,3% par rapport à 2018.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement est très saine : des investissements importants (plus de 11 M€ investis chaque année depuis 10 ans) et un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de la dette de 1.1 an).

Décomposition du prix du m³ :
2,31€ TTC au 1^{er} janvier 2019



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie. Il assure le contrôle de plus de 1100 sites d'assainissement individuel.

SOMMAIRE

Les faits marquants	7
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion	14
2. Le territoire et la population desservie	18
3. Le système d'assainissement collectif	24
3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif	24
3.B La collecte des eaux usées	26
3.C L'épuration des eaux usées.....	33
3.D La réglementation et les résultats des contrôles.....	36
3.E La surveillance de l'environnement.....	43
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2018	45
5. Données financières	75
5.A Les tarifs	75
5.B Analyse financière du service de l'assainissement.....	85
L'assainissement non collectif	89
1. Caractéristiques du SPANC	90
2. Données financières	92
Annexes	93

LES FAITS MARQUANTS

L'Eau'ditorium : 2900 visiteurs depuis son ouverture en 2015



Le SIBA a souhaité partager ses connaissances : l'Eau'ditorium, situé à côté de la station d'épuration de Biganos, a ouvert ses portes au public en mars 2015.

Les agents du SIBA montrent et expliquent au public le cycle de l'eau consommée. Tous les renseignements utiles sont disponibles sur le site internet du SIBA (voir également page 12 & 13).

Travaux de renouvellement : 21 millions d'euros investis en 2018

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs, notamment la construction d'un nouveau bassin de sécurité, dénommé Lagrua, de 30 000 m³, qui sera mis en service en octobre 2019.

LAGRUA – Radier OUVRAGES ANNEXES, remblai BAS1 et plancher haut BAS2 **18 FEVRIER 2019**

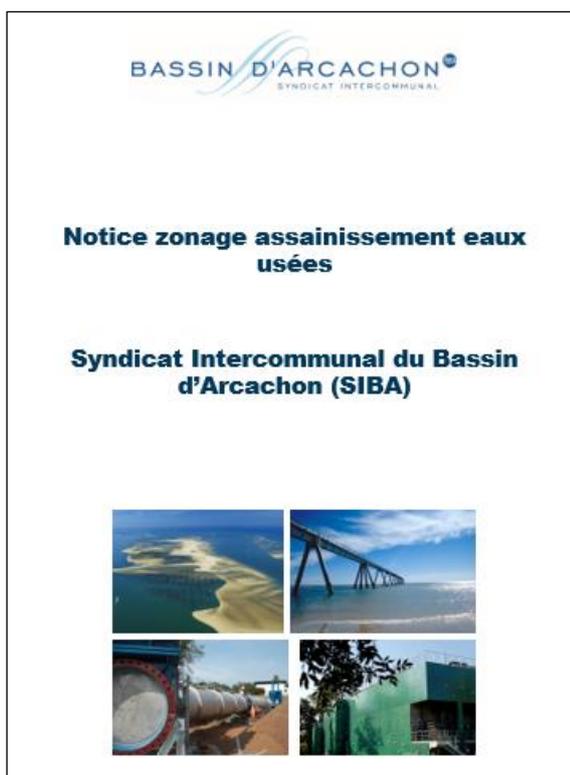


Initiation d'un projet de construction d'un système de méthanisation

Compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les objectifs énergétiques, avec notamment la promulgation à venir de la « Loi sur la Transition Energétique », le SIBA a fait réaliser une étude de faisabilité pour l'optimisation énergétique des stations d'épuration par production et valorisation de biogaz. Les conclusions de cette étude conduisent le SIBA à poursuivre l'objectif de mise en place d'un système de méthanisation au sein de la station d'épuration de La Teste de Buch. Les intérêts d'une méthanisation sont multiples : réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable à l'échelle locale, gestion durable des déchets organiques sur le territoire, création d'emplois locaux, source de revenu par valorisation du biogaz.

Cette installation devrait être mise en service dans le courant de l'année 2020.

Le zonage d'assainissement des eaux usées : approuvé en 2019



Le SIBA a approuvé un projet de zonage d'assainissement des eaux usées lors du conseil du 10 décembre 2018. L'enquête publique a été effectuée du 21 février au 25 mars 2019 et le zonage validé le 18 avril 2019.

Ce zonage délimite les zones d'assainissement collectif (où le SIBA est tenu d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées) des zones relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel).

L'ensemble des éléments relatifs à ce zonage est disponible sur le site internet du SIBA (de même que le zonage de gestion des eaux pluviales qui a été approuvé dans les mêmes conditions).

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

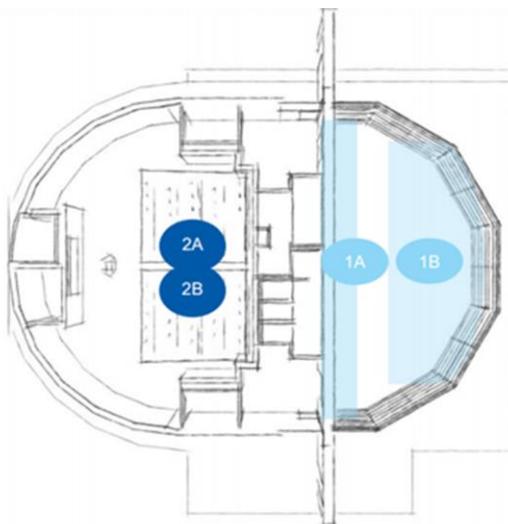


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;
- durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Ce contrat de délégation de service public accroît la présence de l'exploitant, révisé à la hausse le niveau des objectifs de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages, développe les contrôles de conformité des raccordements, améliore la connaissance et les modalités de gestion patrimoniale, renforce la sécurité, consolide le suivi de la satisfaction des usagers et les outils de communication, créé un pôle de recherche.

Ces nouveaux engagements ambitieux auraient dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix a baissé en moyenne de 2% par foyer le 1^{er} janvier 2013.

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant n° 01	01/07/2013	<ul style="list-style-type: none">• résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA.• renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ».• confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.

<p>Avenant n° 02</p>	<p>15/12/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sécheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en 2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sécheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sécheurs à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014. • acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant l'intervention. • précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries. • apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.
<p>Avenant n° 03</p>	<p>28/06/2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • complète les Bordereaux de Prix pour intégrer l'évolution réglementaire visant à prendre en compte le risque d'exposition à l'amiante.

Avenant
n° 04

23/11/2017

Objet :

- Le règlement de l'impact économique des écarts constatés entre les réalisations du Déléataire et les obligations contractuelles faisant suite à la révision du contrat effectuée par les SIBA et le Déléataire à l'issue des quatre premières années d'exploitation conformément à l'article 68 du Contrat
- La révision du texte du contrat (adaptations mineures)

Les parties ont identifié certains points d'écart entre les engagements contractuels des parties et les réalisations, qui, bien que n'ayant pas impacté significativement le bon fonctionnement du service, ont pu dans certains cas en affecter l'économie. Ces impacts économiques sont classés en deux catégories :

1. dépenses supplémentaires supportées par le délégataire du fait de l'évolution des conditions économiques et techniques depuis le début du contrat :
 - ✓ augmentation du linéaire de réseau curé préventivement,
 - ✓ quantité des produits de curage supérieure à la capacité de traitement,
 - ✓ volumes anormaux reçus lors d'événements pluviaux exceptionnels ayant sinistré les réseaux,
 - ✓ réduction du périmètre du plan d'épandage.
2. économies réalisées par le délégataire liées à la non réalisation de certaines activités prévues au contrat :
 - ✓ réduction du programme d'analyses des micropolluants
 - ✓ non réalisation d'un bilan empreinte carbone
 - ✓ non réalisation de sondages satisfaction
 - ✓ retard dans la réalisation des contrôles des exutoires

Les impacts économiques retenus pour la révision du contrat ont été chiffrés par les parties aux montants suivants :

impact en euros HT <i>+ charge supplémentaire - économie réalisée</i>	impact période 2013-2016	impact annuel à partir de 2017
augmentation du linéaire curé préventivement	+ 25 128	+ 8 501
produits curage plus importants	+ 310 654	+ 77 663
impact des dysfonctionnements du réseau pluvial	+ 208 841	
réduction du périmètre du plan d'épandage		+ 59 274
réduction du programme d'analyses micropolluants	- 80 801	- 8 494
non réalisation d'un bilan empreinte carbone	- 1 200	
non réalisation de sondages satisfaction	- 18 000	
retard sur programme de contrôle des exutoires	- 3 900	
total	440 722	136 945

L'impact total résultant de ces écarts, en faveur du Déléataire, lui sera compensé par des versements du SIBA.

Avenant
n° 05

10/12/20
19

Objet : mettre un terme aux dispositions de transfert de droits à déduction de TVA telles que prévues à l'article 75 du contrat, dispositions rendues caduques par l'assujettissement à la TVA du Budget Assainissement Collectif du SIBA, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La gestion des eaux pluviales

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA était compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles étaient susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel. A compter du 1^{er} janvier 2018, le SIBA est compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...) ;*
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites en janvier et février 2014 et à nouveau en février 2016.

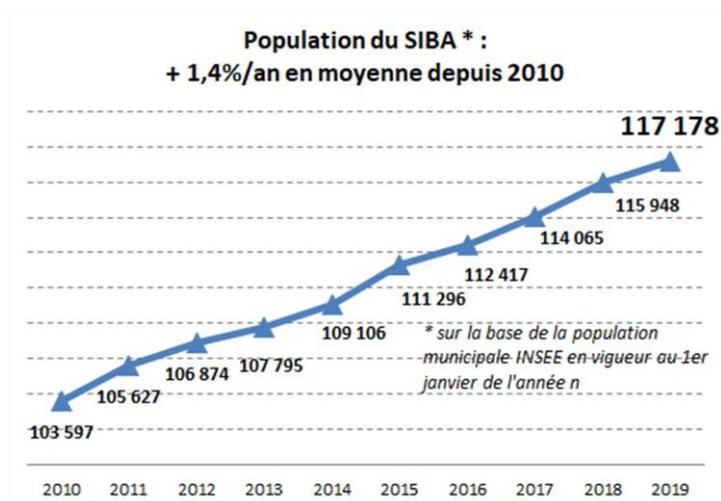
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.
Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Pour atténuer les situations préjudiciables rencontrées en janvier et février 2014, puis en février 2016, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (plus de 22 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ELOA poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

117 178 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. En un quart de siècle, la population a connu une croissance de 50% pour atteindre 117 178 habitants au 1^{er} janvier 2019, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2010, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale en 2016 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	
ARCACHON	11 121
LA TESTE DE BUCH	26 168
GUJAN-MESTRAS	20 933
LE TEICH	7 730
BIGANOS	10 470
AUDENGE	7 653
LANTON	6 725
ANDERNOS-LES-BAINS	11 873
ARÈS	6 202
LÈGE-CAP FERRET	8 303
TOTAL	117 178

97% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2018, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 79 423 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 76 874. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 97%, soit environ 113 417 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

113 417 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **97% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,04 millier d'habitants desservis
5 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

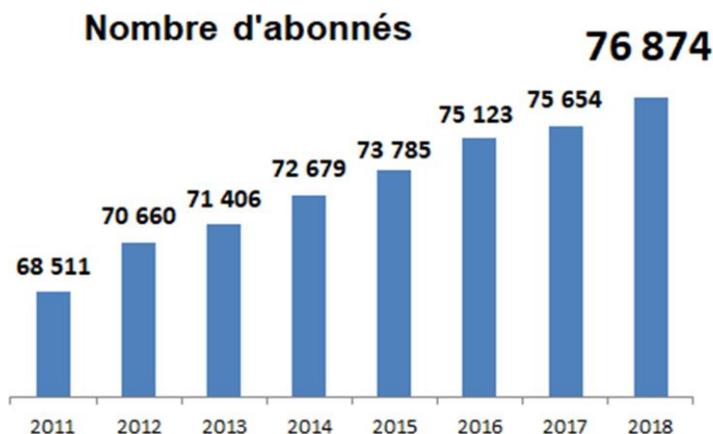
0.18 par millier d'abonnés
(= 14 / 76 874 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

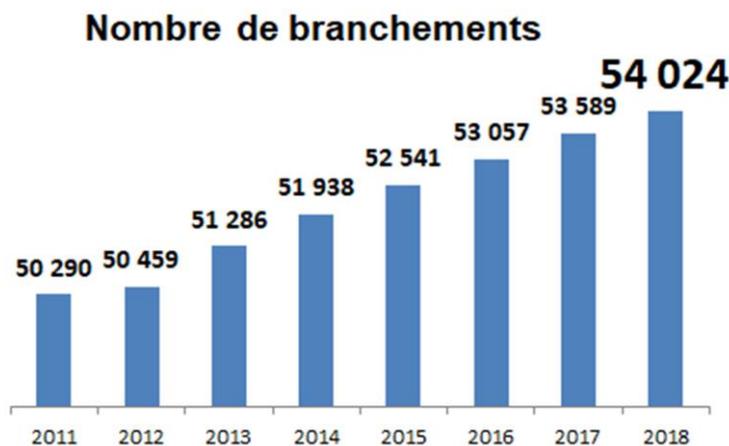
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 76 874 en 2018 soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2017.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 54 024 unités en 2018 soit une augmentation de 0,8% par rapport à 2017.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2018, le SIBA a ainsi autorisé 34 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Pressing petit port (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Pressing Océanide (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Station Total (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- SAS Mericq (Biganos) : autorisation sans convention,
- Auto Plus (Audenge) : autorisation sans convention,
- Restaurant le grand bleu (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Arès pressing (Arès) : autorisation sans convention,
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Marine (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- DUBOURDIEU Services (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton)

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

34

A noter que 10 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 24 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par le SIBA dans le cadre de la convention spéciale de déversement.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



**SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES
DU BASSIN D'ARCACHON**

-  STATIONS D'ÉPURATION
SYNDICALES
-  STATIONS D'ÉPURATION
PRIVÉES
-  GROS POSTES DE POMPAGE
D'EAUX TRAITÉES
DU COLLECTEUR PRINCIPAL
-  GROS POSTES DE POMPAGE
D'EAUX BRUTES
DU COLLECTEUR PRINCIPAL
-  BASSIN DE SÉCURITÉ
D'EAUX BRUTES
-  BASSIN DE SÉCURITÉ
D'EAUX TRAITÉES
-  COLLECTEUR
D'EAUX BRUTES
-  COLLECTEUR
D'EAUX TRAITÉES
-  RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
SECONDAIRE
-  RENOUVELLEMENT
DE LA CANALISATION

LES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU
SECONDAIRE NE SONT PAS REPRÉSENTÉS

3.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	200	F		93	93
	300	F		85	85
	400	AC	290	5 344	5 634
	400	F	9	47	57
	500	AC	518		518
	500	B	562	1 610	2 172
	500	F		4 716	4 716
	500	PVC	13		13
	600	B		11 052	11 052
	600	F	1 396	596	1 992
	600	PEHD		339	339
	600	PRV	54	42	96
	700	B	140		140
	700	F	7		7
	700	PRV	115		115
	710	PEHD	13		13
	710	PVC	55		55
	800	F		463	463
	1000	B	1 163	5 290	6 453
	1000	F	68	4 358	4 427
	1000	PRV	2 951	332	3 284
	1200	B	4 590	9 711	14 301
	1200	PEHD		343	343
1200	PRV	2 718		2 718	
1400	F		226	226	
1500	ACIER	808		808	
1500	B	1 035	8 761	9 795	
	Total général		16 505	53 408	69 913

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	83 666	10 529	94 195
LA TESTE DE BUCH	181 697	30 012	211 709
GUJAN-MESTRAS	119 976	25 356	145 333
LE TEICH	43 924	14 561	58 486
BIGANOS	63 566	7 309	70 876
AUDENGE	43 236	1 937	45 174
LANTON	62 843	6 294	69 137
ANDERNOS-LES-BAINS	112 953	4 151	117 104
ARÈS	57 560	6 705	64 266
LÈGE-CAP FERRET	160 489	25 038	185 527
TOTAL	929 911	131 893	1 061 805

Les bassins de sécurité

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à 240 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

A noter qu'un nouveau bassin de sécurité est en cours de construction sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
TOTAL		239 500

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, 414 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	93
GUJAN-MESTRAS	57
LE TEICH	30
BIGANOS	26
AUDENGE	10
LANTON	18
ANDERNOS-LES-BAINS	21
ARÈS	22
LÈGE-CAP FERRET	90
TOTAL	414

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

<p>A Plan des réseaux (15 points)</p>	<p>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>	<p>10/10</p>
	<p>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p>	<p>5/5</p>
<p>B- Inventaire des réseaux (30 points)</p>	<p>10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux 	<p>10/10</p>
	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	<p>4/5</p>
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	<p>12/15</p>
<p>C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</p>	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>	<p>10/10</p>
	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	<p>1/5</p>
	<p>Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)</p>	<p>10/10</p>

	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2017 par courrier daté du 3 août 2018. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2018 également.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

10 pour 100 km de réseau

(soit 93* points recensés par le délégataire pour 930 km de réseaux de collecte gravitaires)

** dont 9 interventions curatives sur réseau, 14 interventions préventives sur réseau, et 57 interventions curatives sur branchements*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 24 ; ce nombre était de 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 12,7 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2018)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité Équivalents habitants</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	16 996	81%	17 124	68%	717	72%	34 837	74%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	3 090	38%	3 161	35%	214	71%	6 465	37%
<i>DBO5 (kg/j) nominale</i>	8 100		9 000		300		17400	
DCO (kg/j) traitée	9 432	50%	10 479	48%	555	111%	20 466	49%
<i>DCO (kg/j) nominale</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	5 050	42%	5 411	42%	261	75%	10 722	42%
<i>MES (kg/j) nominale</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2018, s'est élevée à 3 592 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination le compostage (76%) et l'épandage (24%).

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 013 TMS

STEP Biganos : 1 531 TMS

STEP Cazaux : 48 TMS

Total : 3 592 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 743 TMS

Epandage : 849 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

A noter que les opérations d'épandage avaient été suspendues de 2013 à 2015, pendant la réalisation des travaux de sécurisation de la filière de séchage au sein des stations d'épuration. Lors de la reprise du programme d'épandage en 2016, il est apparu que pour diverses raisons, dont l'évolution des contraintes de culture imposées aux agriculteurs par leurs gros acheteurs, la surface disponible pour l'épandage s'est nettement réduite.

Un bilan agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière.

Le bilan agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 28 avril 2017** (en remplacement de l'arrêté du 27 août 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 qui sont tous les deux abrogés). Ce nouvel arrêté préfectoral a vocation à se mettre en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). Il prévoit notamment de nouvelles mesures en matière de surveillance des micropolluants.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par cet arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 28 avril 2017, qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

Paramètres	Concentration maximale	Concentration maximale rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	85 mg/l	20

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

Paramètres	Charge polluante reçue Kg/j	Rendement minimum
DBO5	> 600	80%
DCO	Toutes charges	75%
MES	Toutes charges	90%

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration

Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continu sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est

contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

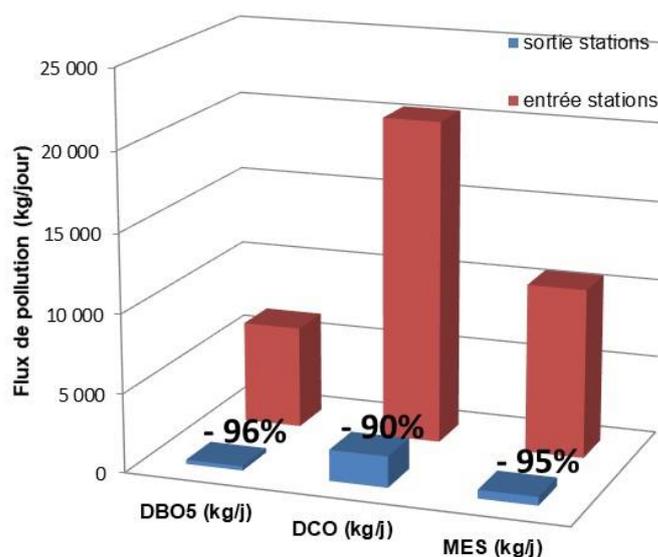
Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées récemment par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2018 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	95,4	94,3	96,9
	Concentration (mg/l)	13,9	17,4	11,1
DCO	Rendement (%)	90,7	89,9	93,9
	Concentration (mg/l)	52,6	59,6	47,6
DBO5	Rendement (%)	96,5	95,1	98,6
	Concentration (mg/l)	6,4	8,7	4,1

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 96%, la DCO 91% et les MES 95% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.

Abattement de la pollution par les stations d'épuration en 2018



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2017 par courrier daté du 3 août 2018. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2018 également.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2017 par courrier daté du 3 août 2018. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2018 également.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 97%

Step Biganos : 98%

Cazaux : 100%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 2017

SMURFIT KAPPA				
Arrêté préfectoral du 04/02/2003 modifié par arrêté du 11/02/2010				
Concentration		Paramètres	Flux moyen mensuel (en kg/j)	Flux maxi (en kg/j)
moyenne mensuelle (mg/l)	maxi journalier (en mg/l)			
100	130	MES	3 000	3 500
165	240	DBO5	4 900	6 400
570	740	DCO	17 000	20 000
Volume maxi (en m ³ /j)			30 000	36 000

SIBA				
Arrêté préfectoral du 28/04/2017				
Concentration		Rendement mini (%)	Paramètres	Flux maxi (en kg/j)
maxi (mg/l)	réductible (en mg/l)			
35	85	90	MES	2 600
25	50	80	DBO5	3 600
125	250	75	DCO	10 500
Volume maxi (en m ³ /j)			54 000	

La Salie		
Arrêté préfectoral du 28/04/2017		
Concentration (mg/l)	Paramètres	Flux maxi (en kg/j)
80	MES	6 100
150	DBO5	10 000
400	DCO	30 500
Volume maxi (en m ³ /j)		90 000

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant cette date.

Les résultats des contrôles présentent deux non conformités : le mois d'octobre (le seuil de concentration réglementaire est dépassé) et le mois de décembre (les seuils de concentration et de flux sont dépassés). Ces non conformités ne sont pas imputables aux traitements des effluents domestiques gérés par le SIBA.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 28 avril 2017,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

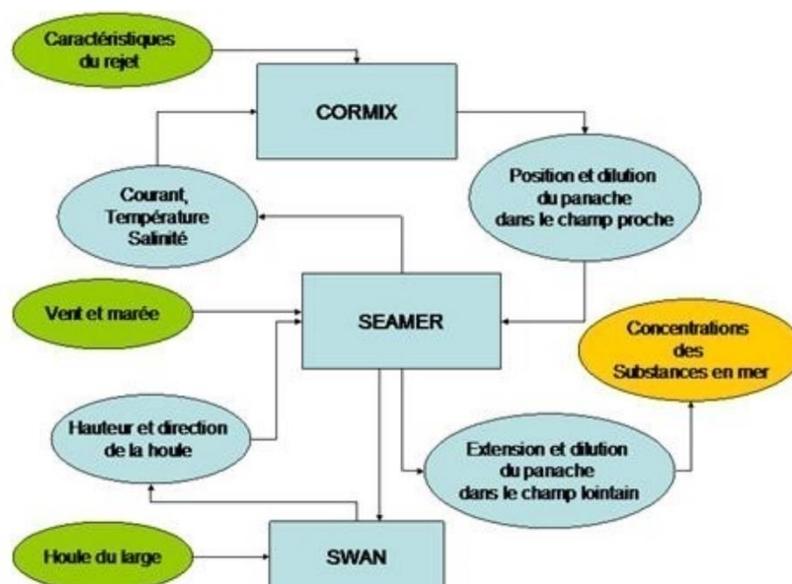


Schéma du système de modélisation

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- **et préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

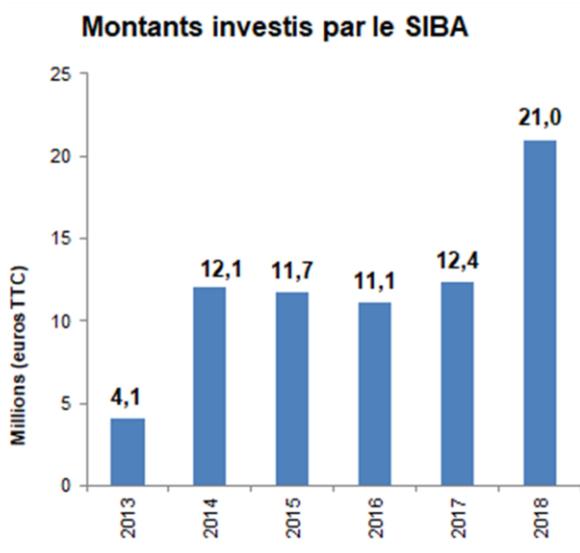
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2018

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

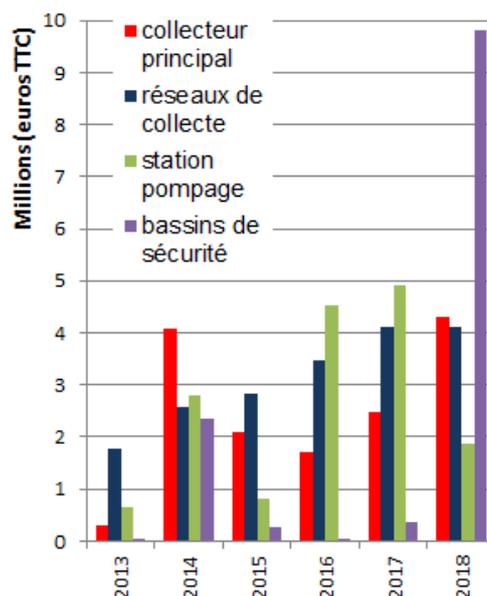
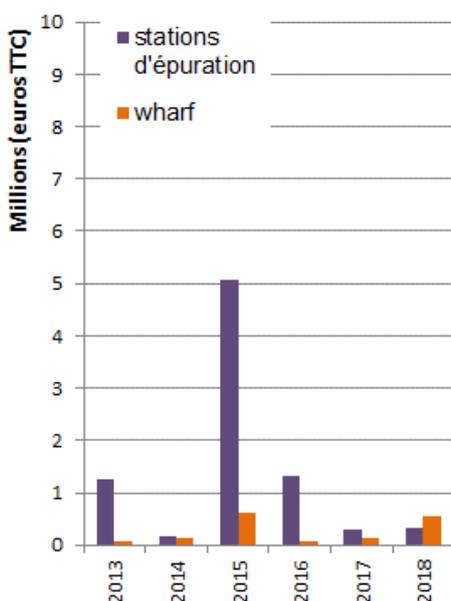


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par le délégataire).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 M€ HT par an).

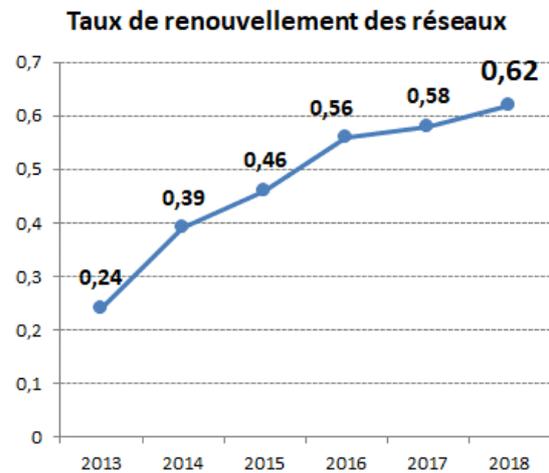
Depuis 2013, le SIBA investit en moyenne chaque année 12 millions d'euros pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).



Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2018, au cours de laquelle **4 721 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) poursuit sa hausse en 2018 en atteignant 0.62%. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.62 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2014 (10 665 m), 2015 (6 898 m), 2016 (8 551 m), 2017 (4 347 m) et 2018 (4 721 m) soit une moyenne de 7 036 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 132 km au 31/12/2018.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

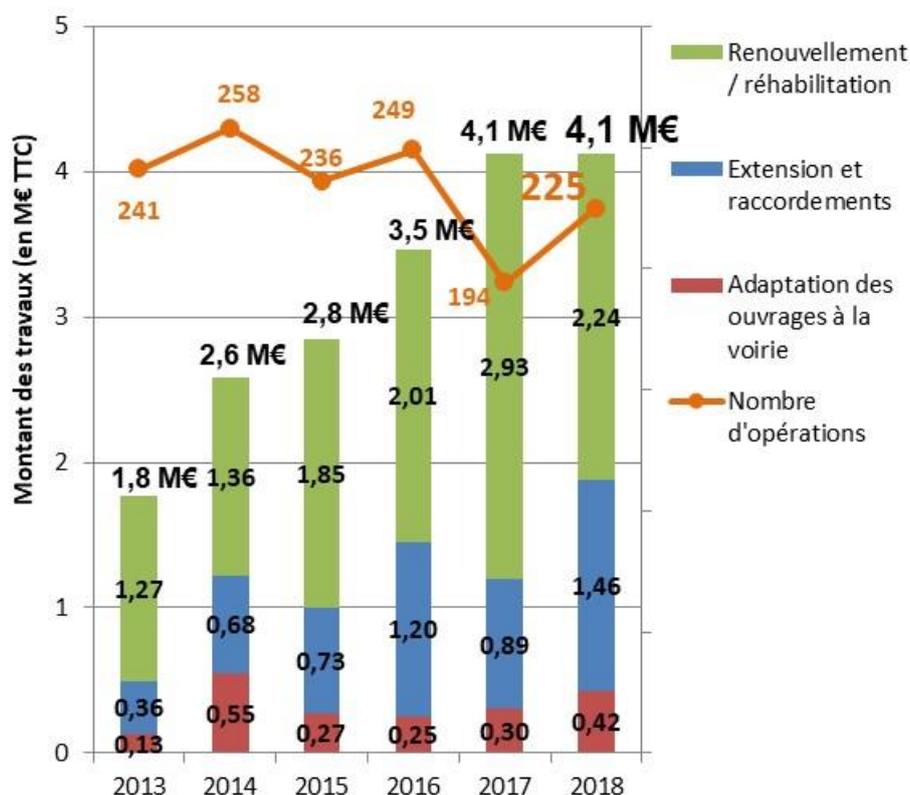
Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2018, 225 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 4,1 M€**, stationnaire par rapport à 2017. Depuis cinq ans, la forte augmentation du poste renouvellement témoigne de la volonté du SIBA d'accroître son programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux anciens.

Les travaux sur les réseaux secondaires
(hors poste de pompage) - source : comptes administratifs



Le SIBA a également décidé **d'améliorer l'intégration paysagère de certains postes de pompage existants** en appliquant une signature identitaire tout en respectant les souhaits de chaque commune et les contraintes d'exploitation.

Les principes d'intégration sont schématisés en suivant, ils ont également été appliqués dans le cadre des opérations de renouvellement des postes.

Les travaux correspondants sont présentés dans les fiches ci-après.



Intégration paysagère : poste Coulin 2 – n°221 - Andernos-Les-Bains	
Avant	Après
Montant : 15 272 € HT	

Intégration paysagère : poste Césarée – n°726 - Gujan-Mestras

Avant



Après



Montant : 8 911 € HT

Intégration paysagère : poste Chante Cigale – n°720 - Gujan-Mestras

Avant



Après



Montant : 6 732 € HT

Intégration paysagère : poste La Magdeleine – n°758 - Gujan-Mestras

Avant



Après



Montant : 11 521 € HT

Intégration paysagère : poste Port de Cassy– n°304 - Lanton

Avant



Après



Montant : 13 653 € HT

Intégration paysagère : poste Plage de Lanton – n°309 - Lanton

Avant



Après



Montant : 7 715 € HT

Intégration paysagère : poste « Brisants » – n°026 - Lège-Cap Ferret

Avant



Après



Montant : 11 880 € HT

Intégration paysagère : poste Lamothe 2 – n°618 - Le Teich

Avant



Après



Montant : 5 440 € HT

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA a profité du projet de réaménagement de voirie de la commune pour renouveler une partie du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Saint Georges.

Le nouveau réseau a été éloigné des limites de propriété permettant ainsi de libérer l'espace nécessaire à la création d'une boîte de branchement pour chaque habitation. De plus, la pente du réseau a pu être augmentée offrant ainsi une amélioration de l'écoulement.

Le réseau de l'impasse Capitaine Louis du Cheyron a également été posé à une profondeur plus importante permettant ainsi d'améliorer la pente et la couverture.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 170 ml de branchement par des conduites en PVC Ø160 mm
- renouvellement de 315 ml de canalisation par des conduites en PVC Ø200 mm
- création de 6 regards de visite
- création / renouvellement de 32 boîtes de branchement

Coût : 126 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : octobre 2017 – février 2018 (avec interruption de fin décembre 2017 à fin janvier 2018)

Travaux terminés



Vue générale du chantier dans l'impasse du Capitaine Louis du Cheyron



Vue de la tranchée avec reprise d'un branchement existant sur la nouvelle canalisation de la rue Saint Georges

**Renouvellement de canalisations – Carrefour
boulevard de Pyla / Chemin de la Palue / Chemin du
Moulleau**

La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA a réalisé des travaux de renouvellement et d'optimisation du réseau d'assainissement des eaux usées situé à l'intersection entre le boulevard du Pyla, le chemin de la Palue et le chemin du Moulleau.

La configuration initiale du réseau provoquait des rétentions dans les canalisations en provenance du lotissement « Les Greens de Brémontier » et du chemin de la Palue. Les arrivées des différentes antennes ont été dissociées afin qu'elles se rejettent successivement le long de cette canalisation et non plus en un seul et même point.

De plus, les angles d'écoulement dans les nouveaux regards sont désormais plus « ouverts » et l'arrivée en chute perturbant l'écoulement des effluents venant du chemin de la Palue a été supprimée.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 10 ml de branchement par des conduites en PVC Ø160 mm
- renouvellement de 100 ml de canalisation par des conduites en PVC Ø200 mm,
- création / renouvellement de 7 regards de visites
- renouvellement d'une boîte de branchement

Coût : 31.5 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : novembre 2017 – janvier 2018

Travaux terminés



Vue de la tranchée avec croisement des réseaux au niveau de l'intersection entre le boulevard du Pyla et le chemin du Moulleau



Vue du chantier côté chemin de la Palue

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA s'est saisi de l'occasion offerte par la création d'un giratoire sur la route départementale n°3, pour renouveler les canalisations d'eaux usées vieillissantes au niveau de l'intersection entre l'avenue de Bas Vallon et la rue des Sourbets et optimiser le fonctionnement hydraulique du réseau.

L'arrivée des effluents de la rue des Sourbets a également été modifiée afin d'assurer un parcours hydraulique simplifié ; et les nouvelles canalisations sont désormais plus profondes et donc moins exposées aux pressions liées au trafic important de la RD n°3.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 20 ml de branchement par des conduites en PVC Ø160 mm
- renouvellement de 120 ml de canalisation par des conduites en PVC Ø200 mm
- création de 8 regards de visite
- création / renouvellement de 3 boîtes de branchement

Coût : 64 K€ TTC

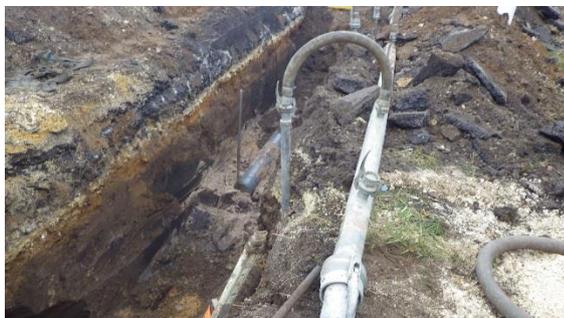
Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : Janvier 2018 – Février 2018

Travaux terminés



Pose de la nouvelle canalisation face à la rue des Trucails



Vue de la nouvelle canalisation en fond de fouille

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En parallèle du réaménagement de la voirie du boulevard du Général Leclerc, dans le cadre de la création du parking souterrain de la gare, le SIBA a procédé au renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées qui présentait un certain nombre de défauts dus à l'âge avancé des canalisations en amiante-ciment.

Celles-ci ont donc été remplacées par de nouveaux tuyaux PVC. Les branchements ont également été rénovés, et repositionnés en bordure de bâtiment pour certains.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 470 ml de branchement par des conduites en PVC Ø160 mm,
- renouvellement de 290 ml de canalisation par des conduites en PVC Ø200 mm,
- renouvellement de 300 ml de canalisation en PVC Ø315 mm,
- renouvellement de 14 regards de visite,
- renouvellement / création de 36 boîtes de branchement,
- injection de 520 ml de canalisation en amiante-ciment,

Coût : 394 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : janvier 2018 – mai 2018

Travaux terminés



Vue de la tranchée lors du renouvellement d'un branchement



Vue de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Dans la continuité des travaux réalisés sous l'avenue de la Libération depuis fin 2016, le SIBA a renouvelé le réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Jules Ferry et le pôle culturel.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 320 ml de branchement en PVC Ø160 mm,
- renouvellement de 200 ml de canalisation en PVC Ø200 mm,
- renouvellement de 200 ml de canalisation en PVC Ø315 mm,
- renouvellement de 350 ml de canalisation en PVC Ø250 mm ;
- renouvellement de 45 boîtes de branchement,
- démolition de 18 regards de visite
- pose de 18 regards de visite

Coût : 470 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : Février 2018 – Juin 2018

Travaux terminés



Opération de rabotage de l'enrobé avant terrassement



Vue du chantier face à l'église

Descriptif

Objectif : renouvellement de poste de pompage et du réseau de collecte associé

Le poste « Poissonnier » avait un emplacement contraignant pour son exploitation (à l'intersection entre la rue de Boulange et la rue des Poissonniers, à proximité d'un passage à niveau), et sa capacité de pompage n'était pas assez importante.

Aussi, un nouveau poste a été créé à l'angle de la rue de la Petite Forêt et de la rue des Poissonniers. Une nouvelle canalisation de refoulement a également été posée entre la rue de la Petite Forêt et la rue de Pelle.

En parallèle, tout le réseau d'assainissement situé entre la rue de Boulange et la rue du Caplande est en cours de renouvellement afin d'amener les eaux usées vers le nouveau poste de pompage.

Dans le cadre de ce projet, les eaux usées en provenance de la rue du Caplande seront interceptées au niveau du carrefour rue des Poissonniers / rue du Caplande, pour être envoyées vers le nouveau poste par la rue des Poissonniers au lieu de s'écouler vers la rue du Bouscaut et de transiter par le poste « CAMPS » comme actuellement. Ce poste sera ainsi moins sollicité.

Ces travaux ont été divisés en plusieurs phases et confiés à plusieurs entreprises :

- Phase 1 : construction du nouveau poste (OPURE – ETCHART)
- Phase 2 : renouvellement du réseau tronçon Boulange - Petite Forêt (SOBEBE)
- Phase 3 : déconstruction du poste « POISSONNIERS » (OPURE – ETCHART)
- Phase 4 : renouvellement du réseau tronçon Caplande - Petite Forêt (non attribué)

Consistance des travaux :

- construction d'un poste de pompage et démolition de l'ancien poste
- renouvellement de 200 ml de branchement PVC Ø160 mm,
- pose de 620 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- pose de 400 ml de canalisation PRV Ø400 mm,
- création de 30 regards de visite,
- renouvellement de 55 boîtes de branchement,
- pose de 160 ml de canalisation de refoulement PVC PN10 Ø315 mm,

Coût : OPURE - ETCHART : 355 K€ TTC, SOBEBE : 453 K€ TTC, Phase 4 : 250 K€ TTC

Période :

- Phase 1, 2 et 3 : mars 2018 – octobre 2018
- Phase 4 : reportée

Travaux en cours



Descente du poste par havage



Vue de la tranchée à l'angle Petite Forêt / Poissonniers

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et de postes de refoulement

Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal autour de la gare de Gujan-Mestras, le SIBA a amélioré le système de collecte de ce secteur.

Trois postes de pompage (Larros – Couach et Syndic. Des Marins) ont été supprimés et remplacés par un nouveau poste baptisé « Yser » avec la création d'une nouvelle canalisation de refoulement.

Au sud de la voie ferrée, au niveau de la rue Edmond Daubric, le poste de pompage est en cours de renouvellement ainsi que les canalisations entre l'allée des Pinsons et le n°16 de la rue Edmond Daubric. Les pentes de ces canalisations ont été revues afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique.

Consistance des travaux :

- création de 2 postes de pompage et démolition de 4 anciens postes
- renouvellement de 65 ml de branchement PVC Ø160 mm
- renouvellement de 115 ml de canalisation gravitaire PVC Ø200 mm
- renouvellement de 260 ml de canalisation gravitaire PVC Ø315 mm
- renouvellement de 260 ml de canalisation de refoulement PVC PN16 Ø110mm
- pose de 19 regards de visite et démolition de 10 regards de visite
- renouvellement de 10 boîtes de branchement

Coût :

- SADE : 363 K€ TTC
- SOGEA : 90 k€ TTC

Période : mai 2018 – octobre 2018

Travaux terminés



Vue du chantier de création du poste « GARE 2 »



Vue des différents réseaux croisés lors de la pose de la canalisation d'amenée des effluents en provenance du port de Larros

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux

En raison de plusieurs affaissements de regards et d'interventions récurrentes liées à des casses de canalisation sous l'allée du Canet, le SIBA a procédé au renouvellement de l'ensemble du réseau d'assainissement des eaux usées de ce lotissement.

Les anciennes canalisations en amiante-ciment ont été remplacées par des canalisations en PVC, et la configuration du réseau a été revue afin d'améliorer l'écoulement des effluents en supprimant les points favorisant la formation de « bouchons » (accumulation de papiers liée à l'arrivée de plusieurs branchements dans le même regard de visite).

Consistance des travaux :

- renouvellement de 400 ml de canalisation gravitaire PVC Ø200 mm
- renouvellement de 135 ml de branchement PVC Ø160 mm
- pose de 13 regards de visite et démolition de 11 regards de visite
- renouvellement de 25 boîtes de branchement
- Injection de 400 ml d'ancien réseau.

Coût : 162 K€ TTC

Entreprise : SADE

Période : juin 2018 – septembre 2018 (avec interruption estivale)

Travaux terminés



Vue d'un regard affaissé avec arrivées de plusieurs branchements



Vue de la tranchée blindée avant pose des canalisations

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En accompagnement du projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le secteur de la gare du Teich, le SIBA a renouvelé le réseau d'assainissement des eaux usées afin d'en améliorer son fonctionnement hydraulique (amélioration des pentes et de la couverture, amélioration des angles, ...). Cette opération a également été l'occasion de remplacer l'ancienne canalisation en amiante-ciment par une nouvelle canalisation en PVC.

Les branchements ont été renouvelés, et un nouveau branchement créé afin de s'adapter au déplacement de l'aire de vidange des camping-cars.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- Phase 1 : antenne s'écoulant vers le rue de la Gare,
- Phase 2 : antenne s'écoulant vers la rue du Château.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC Ø200 mm
- renouvellement de 80 ml de branchement en PVC Ø160 mm
- mise en place de 11 regards de visite
- renouvellement / création de 12 boîtes de branchement
- démolition de 8 regards de visite

Coût : 81 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période :

- Phase 1 : fin juin 2018 – début juillet 2018
- Phase 2 : fin août 2018 – fin septembre 2018

Travaux terminés



Vue du chantier côté rue de la Gare (Phase 1)



Vue du chantier côté rue des Fleurs (Phase 2)

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

A la suite de plusieurs interventions de désobstruction en raison d'intrusions de racines, et de réparations du réseau d'assainissement des eaux usées sur la rue des Mésanges, la rue des Hirondelles et la rue des Genêts, le SIBA a décidé d'engager le renouvellement des canalisations en amiante-ciment par des canalisations en PVC.

Les pentes des canalisations et les angles d'écoulement seront améliorés afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique de ce secteur.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 300 ml de canalisations en PVC Ø200 mm
- renouvellement de 135 ml de branchement en PVC Ø160 mm
- mise en place de 11 regards de visite
- renouvellement / création de 20 boîtes de branchement
- démolition de 8 regards de visites

Coût : 125 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : juillet 2018

Travaux terminés



Vue du chantier Rue des Genêts



Vue de la tranchée de reprise d'un branchement Rue des Hirondelles

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA renouvelle et déplace des réseaux d'eaux usées situés à proximité de l'avenue des loisirs afin de libérer les parcelles sous lesquelles il est situé. Le nouveau réseau est en cours de déplacement sous l'emprise du domaine public routier

Consistance des travaux (étude en cours, quantités indicatives):

- renouvellement de 480 ml de canalisation PVC PN16 315 mm
- renouvellement de 650 ml de canalisation PVC Ø200 mm
- mise en place de 10 regards de visite
- mise hors service de 1000 ml d'ancien réseau

Coût : 507 K€ TTC
Entreprise : SOGEA

Période : novembre 2018 – mars 2019
Travaux en cours



Vue de la tranchée blindée avec les deux nouvelles canalisations posées en parallèle



Vue de la nouvelle canalisation de refoulement raccordée

Collecteur principal et wharf : les principaux travaux d'investissement

Collecteur principal sud 1500 : remplacement d'une section de la conduite de refoulement		La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement des ouvrages</p> <p>Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées par Smurfit Kappa.</p> <p>En aval du poste de pompage dit « ZI », le collecteur principal sud a fait l'objet d'un remplacement, en 2015, d'environ 100 mètres à la suite d'une fuite. À cette occasion, une visite pédestre intérieure de la conduite a révélé des dégradations significatives en voute supérieure sur environ 170 mètres. Le SIBA a ainsi décidé de renouveler ce tronçon de canalisation.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'un tronçon de 170 mètres de canalisation en DN 1400. 	
Coût : 653 k€ TTC		Période : septembre 2017 à mars 2018
Entreprise : SOBEBO/SOGEA		Travaux terminés
		
<p>Détail des dégradations de la conduite existante</p>		

Synthèse des fiches « Poste de pompage » ZI2 et réseaux associés :

- Fiche 1/3 : création d'un poste de pompage « ZI 2 » (coût : 4,44 M€ TTC) ;
- Fiche 2/3 : raccordement du poste de pompage « ZI 2 » et création d'une cheminée d'équilibre (coût : 2,01 M€ TTC) ;
- Fiche 3/3 : désodorisation du poste de pompage « ZI 2 » (coût : 0,88 M€ TTC).

Coût global de l'opération : 7,33 M€ TTC

Objectif : renouvellement et optimisation des ouvrages

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées est constituée d'un poste de pompage dénommé « ZI », situé sur la commune de La Teste de Buch, à proximité de la station d'épuration. Ce poste constitue le point de rencontre et de mélange de l'ensemble des effluents traités du territoire : d'une part les effluents provenant de la station d'épuration de La Teste de Buch et d'autre part ceux provenant de Biganos, constitués des effluents traités de la station d'épuration de Biganos et de la station d'épuration de Smurfit. Ce poste de pompage permet de faire transiter l'ensemble de ces effluents traités vers le Wharf de la Salie, point de rejet.

Cet équipement stratégique a été conçu et construit à la fin des années 60. Trois pompes électro-diesel « Bergeron » avaient été installées afin d'assurer la capacité hydraulique initiale qui était alors de 150 000 m³/jour. Les réductions drastiques des volumes de rejet de l'industriel Smurfit Kappa Cellulose du Pin et l'évolution de la consommation d'eau de la population du territoire ont permis de réduire la quantité d'effluents à environ 60 000 m³/jour.

Dans les années 90, un poste de pompage additionnel dénommé « P4/P5 » a été construit pour permettre un fonctionnement plus lissé du pompage. La bêche de pompage de ce poste est en communication directe avec la bêche de pompage du poste « ZI » et partage le même refoulement. Elle est équipée d'une pompe (et d'une autre en secours) Flygt de type 3400 qui assure un débit fixe de 1 900 m³/h. En cas de pointe hydraulique, une ou deux des pompes électro-diesel assurent le complément de débit (3 600 m³/h et par pompe).

Ce fonctionnement génère des contraintes importantes sur la conduite de refoulement notamment lié aux à-coups hydrauliques. De plus, il est aussi constaté une très forte dégradation des bétons des bêches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Au vu de ces éléments, le SIBA a décidé de renouveler et de repenser le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Un poste entièrement nouveau a été construit. Il est constitué d'un ouvrage hydraulique associé à deux bêches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bêche principale, permet un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h (le fonctionnement par la bêche secondaire servant pendant les périodes de travaux pour la maintenance de la bêche principale).

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un poste de pompage,
- Modification des conduites.

Coût : 4,44 M€ TTC

Lot n°1- génie civil : SOGEA SOH – 1347 k€ TTC
Lot n°3- équipements et process : HYDREL – 1 504 k€ TTC
Lot n°5- déconstruction : Lefort : 60 k€ TTC
Lot n°6- VRD : COLAS – 347 k€ TTC
Lot n°7- maçonnerie : RONCAROLO – 168 k€ TTC
Lot n°8- bardage/menuiseries : ALKAR – 198 k€ TTC
Lot n°9- cloisons/isolation : MINOS – 37 k€ TTC
Lot n°10- plomberie : BOUJHER – 8,5 k€ TTC
Lot n°11- électricité : EIFFAGE Énergie – 47 k€ TTC
Lot n°12- électricité puissance : EIFFAGE Énergie – 630 k€ TTC
Sondages : OPTISOL 33 – 5 k€ TTC
Moe bâtiment: Thierry SAUVEE – 43 k€ TTC
CT : DEKRA – 7,5 k€ TTC
Acoustique : GANTHA – 5 k€ TTC
Modélisation : EGIS Eau – 5 k€ TTC
Alimentation HTA : ENEDIS – 28 k€ TTC

Période : janvier 2016 – novembre 2017
Mise en service du nouveau poste :
septembre 2017

Travaux terminés



Descriptif

Objectif : raccordement du nouveau poste de pompage

Dans le cadre de la création du nouveau poste de pompage « ZI 2 », afin de protéger la conduite de refoulement contre les phénomènes transitoires, il était indispensable de réaliser une cheminée d'équilibre et de modifier les conduites existantes pour les raccorder sur le nouveau poste.

Consistance des travaux :

- Mise en place d'une cheminée d'équilibre de 25 mètres de hauteur sur la conduite de refoulement DN 1400 ;
- Raccordement des réseaux existants sur le nouveau poste de pompage.

Coût : 834 k€ TTC (cheminée)
Coût : 1 174 k€ TTC (réseaux)
Entreprise : EIFFAGE GC

Période : avril à juillet 2017 (cheminée)
Période : janvier 2016 à octobre 2017 (réseaux)

Travaux terminés



Descriptif

Objectif : création d'une désodorisation

Une désodorisation par tours de lavage acido-basique sera installée dans un local dédié actuellement en cours de construction dans le cadre de la construction du nouveau poste de pompage « ZI 2 ».

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un local désodorisation composé d'un espace de stockage des réactifs et d'un espace traitement de l'air,
- Création d'un réseau aéraulique.

Coût : 0,88 M€ TTC

Lot n°4- désodorisation – SBPI : 657 k€ TTC
 Lot n°13- maçonnerie : RONCAROLO – 32,5 k€ TTC
 Lot n°14- bardage/menuiseries : ALKAR – 148,5 k€ TTC
 Lot n°15- électricité : EIFFAGE Energie – 22,5 k€ TTC
 Lot n°16- plomberie : CHAPELAN – 4 k€ TTC
Moe bâtiment: Thierry SAUVEE – 12 k€ TTC
CT : SOCOTEC – 3,5 k€ TTC

Période : janvier à décembre 2018

Travaux terminés



Collecteur principal sud : remplacement de deux puits de visite

La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa.

Dans sa partie terminale, ce collecteur fonctionne de manière gravitaire depuis une chambre de mise en vitesse (située à Cazaux) jusqu'au point de rejet dans l'océan (Wharf de la Salie). La partie gravitaire de ce collecteur comporte 8 puits de visites.

La dernière inspection pédestre du collecteur, réalisée en octobre 2014, avait révélé des dégradations avancées de la partie aérienne de plusieurs puits de visites. Aussi, le SIBA a renouvelé un de ces ouvrages en 2016, 3 en 2017 et poursuit la campagne de renouvellement en 2018 pour 2 puits supplémentaires.

Consistance des travaux :

- Remplacement de la partie émergée de deux puits de visite.

Coût : 84 k€ TTC

Entreprise : AXEO TP

Période : juin à octobre 2018

Travaux en terminés



Puits avant son remplacement



Collecteur principal sud 1200 mm : remplacement d'un tronçon de 3 100 m

Le Teich

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le collecteur principal dit « sud » transporte l'ensemble des effluents domestiques traités par la station d'épuration de Biganos ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa vers le poste de pompage terminal « ZI 2 ».

Ce collecteur présente des dégradations essentiellement au niveau des joints et quelques faiblesses sur certains tuyaux. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes de remplacement en 2009 (3,2 km) et en 2014 (2,5 km). Une troisième campagne a été engagée sur la période 2017-2019.

Pour tenir compte de l'évolution des volumes de rejets, la section du nouveau collecteur a été diminuée de 1200 à 1000 mm.

Consistance des travaux :

- Renouvellement de 3 100 mètres de collecteur entre l'avenue de Camps et le lieu-dit « Lescaret ».

Coût : marché à bons de commandes (entre 3.6 M€ TTC et 6 M€ TTC)

Entreprise : groupement EIFFAGE GC – SOBEBO

Période : septembre 2018 à septembre 2019

Travaux en terminés



Remplacement des appareils d'appuis du Wharf	La Teste-de-Buch
-----------------------------------------------------	-------------------------

Descriptif

Objectif : renouvellement des appareils d'appuis

Le wharf est l'ouvrage de restitution des eaux usées traitées au milieu naturel. D'une dizaine de mètres au-dessus de l'eau et d'une longueur d'environ 800 mètres, sa structure est entièrement métallique. Il repose sur des palées (tubes métalliques ancrés dans le sable). Pour permettre la dilatation du métal et autoriser les mouvements de l'ouvrage, certaines palés sont équipées de plaques de glissement (appareils d'appuis).

Lors des travaux de remplacement du tube plongeur, l'appui terminal avait été traité. Il convient de poursuivre ces travaux sur les autres palées.

Consistance des travaux :

- Construction d'un dispositif permettant la mise en place de vérins hydraulique,
- Vérinage du tablier,
- Dépose des anciens appareils d'appuis,
- Pose des nouveaux dispositifs,
- Dépose des structures provisoires.

Coût : 83 k€ TTC (Moe) et 930 k€ TTC (travaux)

Maître d'œuvre : CERENIS

Entreprises : CLEMESSY

Période : 2017/2019

Phase n°1 : terminée

Phase n°2 : 10 et 11/2019

Phases n°3 et 4 : 2020 et 2021



Appareil d'appui remplacé



Vérinage de l'ouvrage

Descriptif

Objectif : sécurisation du système d'assainissement via la création de bassins de sécurité des effluents bruts

Les effluents bruts en provenance des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch transitent par le poste de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de la Teste-de-Buch.

La capacité de rétention des eaux usées brutes en amont de ce poste de pompage est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative.

Afin d'améliorer la sécurisation de ce secteur et de pouvoir réguler les débits, des travaux ont été engagés dès 2014. Dans un premier temps, la partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et le poste de pompage a été renouvelée et un ouvrage de régulation a été créé.

Dans un second temps, il s'agit de créer 2 bassins de sécurité étanches ; d'une capacité de 30 000 m³, ils permettront de stocker les eaux brutes en amont du poste de pompage.

Coût : 15,2 M€ TTC

Entreprise : ETCHART

Période : octobre 2017 à décembre 2019

Travaux en cours

LAGRUA – Radier OUVRAGES ANNEXES, remblai BAS1 et plancher haut BAS2 18 FEVRIER 2019



Stations d'épuration

Contentieux contre le groupement de conception réalisation des stations d'épuration suite à la dégradation prématurée et anormale des bétons.

En 2010, le précédent délégataire, la Société SABARC, a constaté que le béton des bâches à boues et de la bêche à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Sur ces bâches structurantes, qui servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites, reposent tous les ouvrages épuratoires.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert a rendu son rapport le 27 mai 2013 avec les conclusions suivantes :

Sur l'origine des désordres :

- **le dégagement d'H₂S est inévitable** ; l'acide sulfurique attaque les bétons. Les moyens d'exploitation peuvent diminuer la concentration mais **on ne peut pas éviter complètement le dégagement d'H₂S**.

Sur les causes des désordres :

- une **épaisseur insuffisante du revêtement** de protection des bétons exposés ;
- les bâches à boue et les bâches eaux sales communiquent et partagent le même ciel gazeux mais **seules les bâches à boue ont été protégées** ;
- **les Densadegs® manquent de protection** (note du SIBA : il y a toutefois une confusion entre la zone initialement protégée à la demande du SIBA et celle dégradée).

Les travaux réalisés :

À la demande de l'expert, un étaielement des ouvrages a été réalisé dans l'attente des réhabilitations définitives pour un montant de plus de 370 k€ TTC.

La réalisation et l'organisation des by-pass nécessaires aux travaux se sont déroulés de septembre à novembre 2013 pour un montant de plus de 700 k€ TTC.

Le marché de réhabilitation a été attribué en 2014, pour un montant de 1 489 983 € TTC, après une première consultation infructueuse en 2013 et une indispensable actualisation du diagnostic des désordres sur les bétons.

En 2015, à l'occasion des travaux de réhabilitation, le prestataire a constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Or, cette dégradation n'avait pu être constatée dans le rapport d'expertise car cette partie d'ouvrage n'était pas visitable.

Aussi, afin de garantir le nouveau revêtement (micro-mortier) et le complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré, il était nécessaire de réaliser un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter ces infiltrations d'eau dans les bétons et vers les bâches situées en partie inférieure. Par ailleurs, il s'est avéré opportun de profiter de ces travaux pour traiter également le ciel gazeux des Densadeg® fortement dégradé.

Toutefois, pour des raisons d'exploitation, car ces travaux imposent notamment la mise en arrêt de chaque file pendant plusieurs semaines, l'étanchéité des Densadeg® ne pouvait être réalisée, dans un premier temps, que sur la station de Biganos ; la gestion de l'entrée des effluents sur la Station de La Teste nécessitera, en effet, des modalités d'exploitations différentes pour y transposer ces travaux, et ne pourra s'opérer qu'après la mise en service du bassin de sécurité de Lagrua en cours de construction.

Dépôt d'une requête indemnitaire au TA le 28 juillet 2016 par laquelle le SIBA :

- réclame la somme de 5 032 220 € assortie des intérêts et de leur capitalisation en réparation de ces désordres ;
- demande une expertise sur la nature des fissures affectant les ouvrages et le coût de leur réparation ;
- demande les sommes de 172 886 € et 5 000 € au titre des frais d'expertise et de contentieux.

Les conclusions du Tribunal Administratif, suite à l'audience du 3 septembre 2018 :

- **condamnation in solidum** des sociétés Degrémont, Razel-Bec, Chantiers d'Aquitaine et Apave SudEurope à verser au SIBA la somme de **3 300 001 €** en réparation des désordres affectant les stations d'épuration de La-Teste-de-Buch et de Biganos outre intérêts au taux légal à compter du 28 juillet 2016 et anatocisme au 28 juillet 2017 ;
- les dépens, d'un montant de **172 886 €**, seront mis à la charge définitive des sociétés Degrémont à hauteur de 30 %, de la société Razel-Bec à hauteur de 60 % et de la société Apave SudEurope à hauteur de 10 % ;
- Les sociétés Degrémont, Razel-Bec, et Apave SudEurope versent chacune au SIBA la somme de **1 500 €** au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- Les sociétés Degrémont et Razel-Bec versent chacune à la société Les Chantiers d'Aquitaine la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

La majeure partie des sommes dues a été recouvrée au 30/04/2019.

Requêtes en appel : (non suspensives du paiement des sommes prévues par le TA)

- 22 novembre 2018 : Requête en appel de la société APAVE
 - ✓ 15/03/2019 : 1^{er} mémoire en réponse de la société DEGREMONT
 - ✓ 16/04/2019 : 1^{er} mémoire en réponse de la société CHANTIERS D'AQUITAINE
 - ✓ 18/04/2019 : 1^{er} mémoire en réponse de la société APAVE
 - ✓ 02/05/2019 : 2^{ème} mémoire en réponse de la société CHANTIERS D'AQUITAINE
- 13 décembre 2018 : Requête en appel de la société RAZEL-BEC
 - ✓ 01/04/2019 : 1^{er} mémoire en réponse de la société APAVE
 - ✓ 16/04/2019 : 1^{er} mémoire en réponse de la société CHANTIERS D'AQUITAINE
 - ✓ 18/04/2019 : 2^{ème} mémoire en réponse de la société APAVE
 - ✓ 02/05/2019 : 2^{ème} mémoire en réponse de la société CHANTIERS D'AQUITAINE

Descriptif

Objectif : mettre en œuvre une protection durable des parois des ouvrages en béton armé

Les stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch ont été construites en 2007 par la société Degremont ; les 2 unités ont des traitements identiques agencés selon les mêmes modèles constructifs avec une légère différence sur l'organisation spatiale du traitement des boues.

À la suite des constats établis par l'exploitant de ces 2 unités de traitement quant à la dégradation des bétons de certains ouvrages, le SIBA a lancé une procédure de « référé en expertise » afin d'identifier le caractère d'urgence, l'origine des problèmes, l'identification des responsabilités et enfin les solutions réparatrices.

L'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sable et graisse) ont fait l'objet d'une reprise des bétons, d'un renforcement structurel, de la mise en œuvre d'un micro-mortier et d'un complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré (H₂S).

Dans le cadre de cette intervention, il a été constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Afin de garantir le nouveau revêtement, il a été décidé de réaliser la mise en œuvre d'un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter les infiltrations d'eau dans les bétons, ainsi qu'une protection contre les attaques liées à l'H₂S sur les zones de marnage et dans le ciel gazeux.

Consistance des travaux :

- Dépose des équipements
- Hydro décapage des parois
- Réalisation d'un cuvelage
- Traitement des surfaces contre les attaques d'H₂S
- Reprise des équipements

Coût : 780 k€ TTC

Entreprise : ETANDEX

Période : novembre 2015 – mars 2018

Travaux terminés



Détail d'un ouvrage



Détail du racleur

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,31 € TTC/m³

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³					
	au 01/01/2018		au 01/01/2019		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		11,24		11,56	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,8700	104,40	0,8950	107,40
<i>Total délégataire</i>			115,64		118,96
					2,87%
Part SIBA (fixée par délibération du 8 décembre 2015)					
abonnement (€ HT)		44,00		44,00	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,490	58,80	0,490	58,80
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,750		0,750	
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,830		0,830	
<i>Total SIBA</i>			102,80		102,80
					0,00%
Part délégataire + SIBA		1,82	218,44	1,85	221,76
					1,52%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00
					0,00%
Total assainissement - € HT		2,07	248,44	2,10	251,76
TVA		0,21	24,84	0,21	25,18
					1,34%
Total assainissement - € TTC			273,28		276,94
Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³			2,277		2,308
					1,3%

La part SIBA de la redevance **n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2009**.

La part délégataire a augmenté de 2,87% entre 2017 et 2018, du fait de l'actualisation des tarifs prévue dans le contrat de délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de démarrage du contrat de délégation, la part délégataire **a augmenté de 3,11% soit une augmentation de 0.51% par an en moyenne**.

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.31 € TTC au 1^{er} janvier 2019

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaires. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

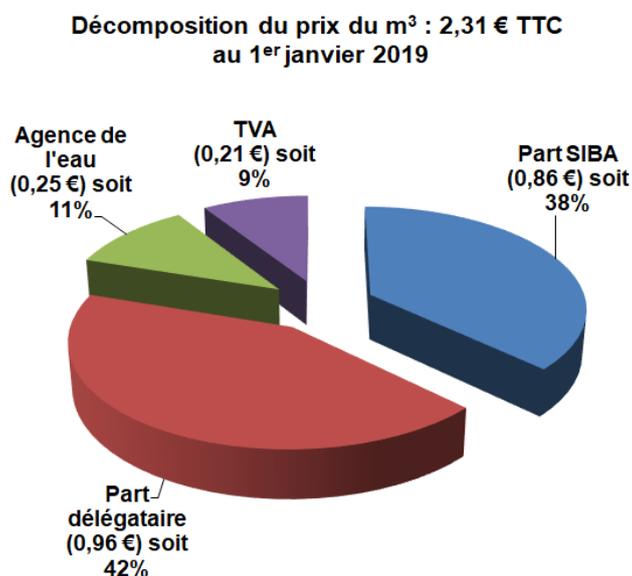
Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, Eloa.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

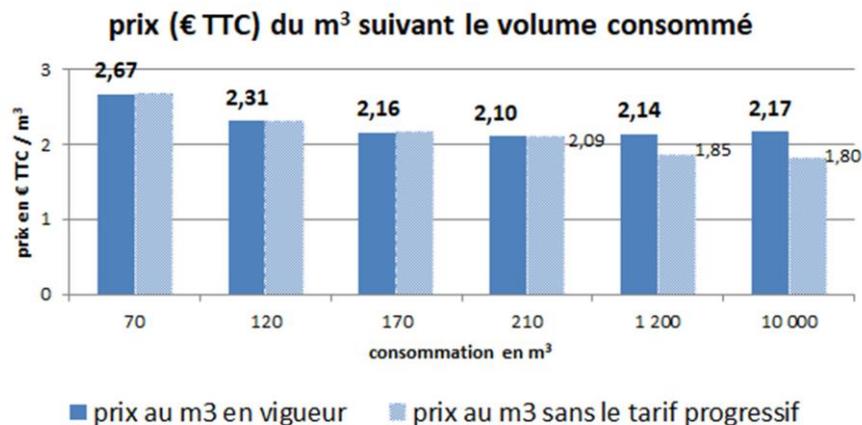
- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.



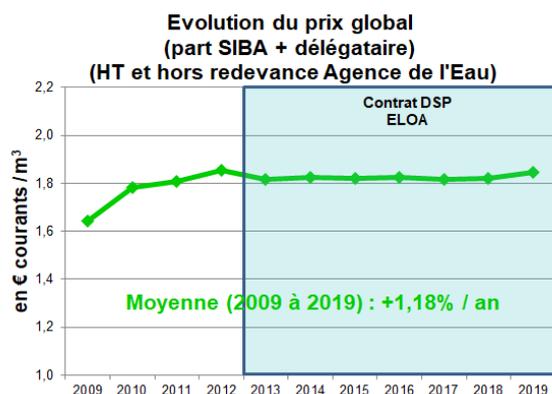
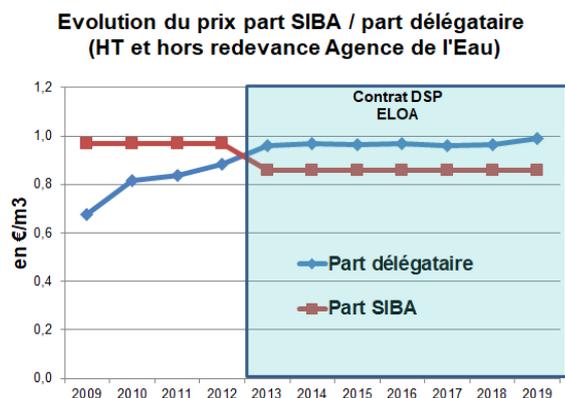
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.67 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.16 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,14 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.85 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

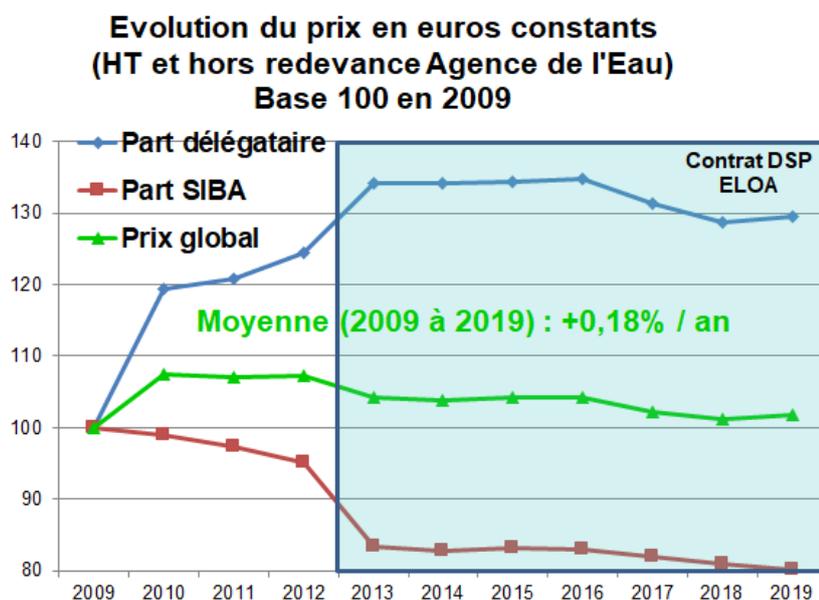
En euros courants, sur les dix dernières années :

- la part SIBA est restée constante durant quatre exercices avant de baisser nettement lors de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Au final, **la part SIBA a baissé entre 2009 et 2019** ;
- la part délégataire a subi des augmentations régulières et modérées, avec une croissance plus marquée en 2010 à la suite de la prise en compte de la forte baisse des aides de l'Agence de l'Eau due aux révisions des modes de calcul ;
- le prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.18% depuis 10 ans, avec une baisse au 1^{er} janvier 2013 : **l'économie globale du contrat actuel de délégation de service public est nettement plus avantageuse pour les abonnés**. Grâce à ce nouvel équilibre financier, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d'investissement. La redevance globale (SIBA + délégataire) a ainsi baissé de 1.9% au 1^{er} janvier 2013 et permet de développer, en plus, des prestations renforcées ;
- **le prix global a très légèrement augmenté depuis le 1^{er} janvier 2013 (+0.27% entre 2013 et 2019)**.

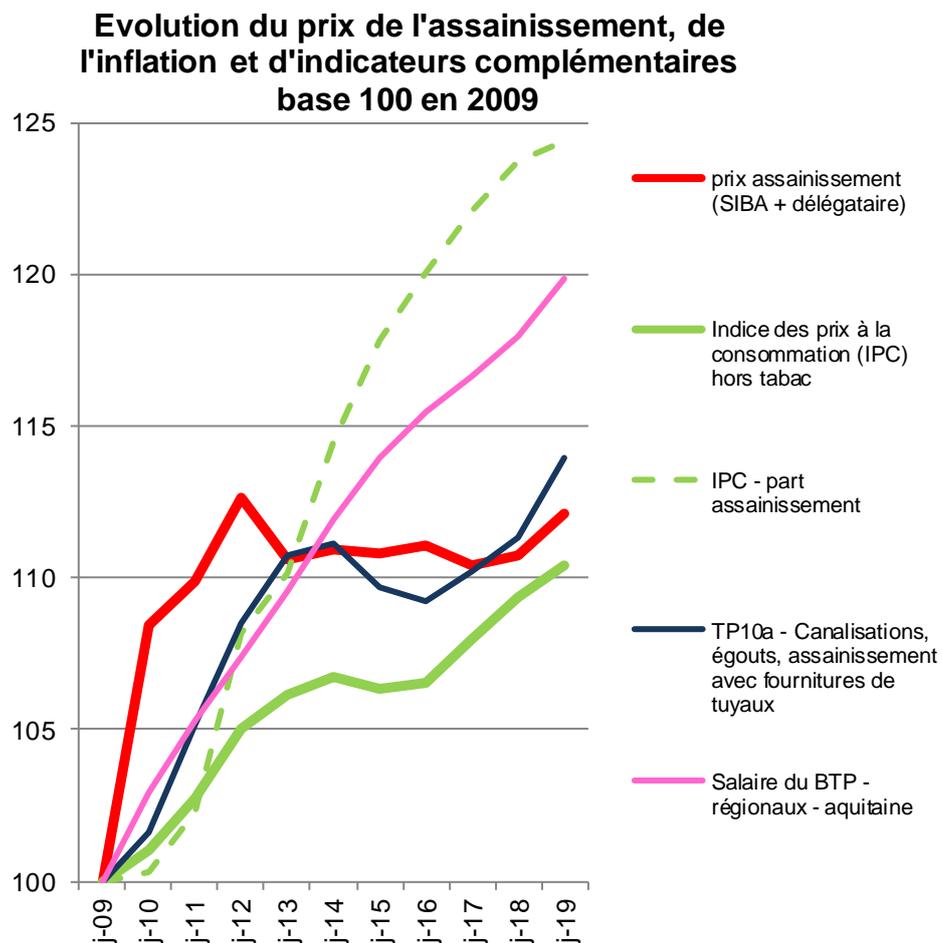


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : l'évolution annuelle moyenne du prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **se limite à + 0,18% sur les dix dernières années et a baissé de 2,27% depuis le 1^{er} janvier 2013.**

Cette évolution du prix de l'assainissement est très modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration, en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation / renouvellement des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression beaucoup plus forte par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2009.



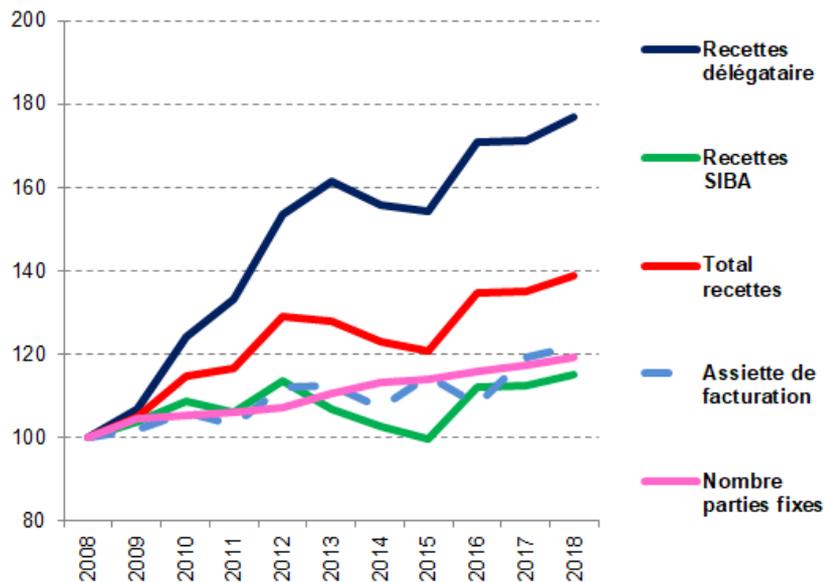
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013	Recettes redevance SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette ¹ (m ³)	Nombre parties fixes
2006	4 779	8 104	12 883	8 023	75 701
2007	4 549	7 739	12 289	7 017	76 986
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	77 973
2009	5 029	7 845	12 870	7 015	81 596
2010	5 845	8 222	14 066	7 299	82 144
2011	6 280	8 006	14 286	7 089	82 583
2012	7 233	8 579	15 812	7 695	83 615
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898

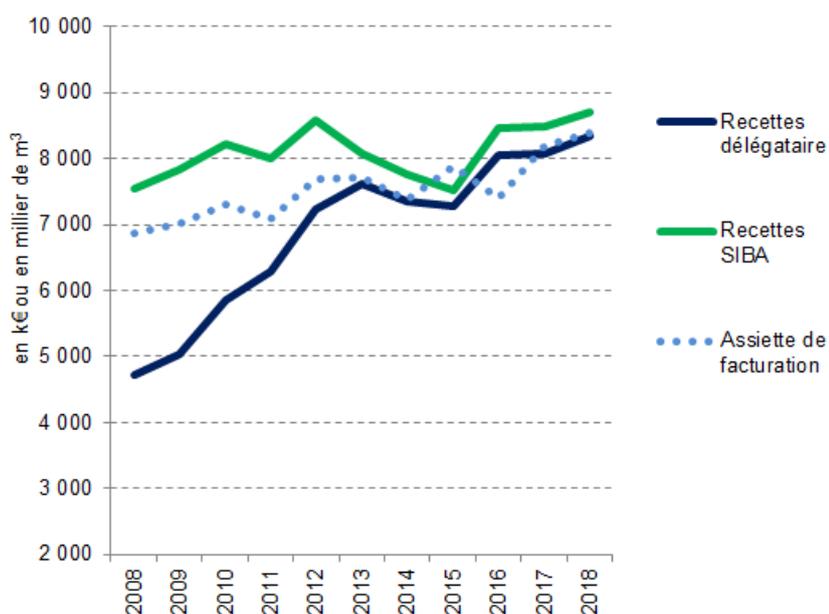
¹ : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.

Evolution du produit des redevances, du nombre de parties fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2008)



Evolution du produit des redevances et de l'assiette de facturation



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC a remplacé la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) le 1^{er} juillet 2012.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

En 2019, la valeur de base de la PFAC reste inchangée avec un montant de 1200 € fixé par délibération du 10 décembre 2018. Pour les immeubles qui sont équipés d'une installation d'assainissement individuel, un abattement de 50% est appliqué pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé au préalable cette installation.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

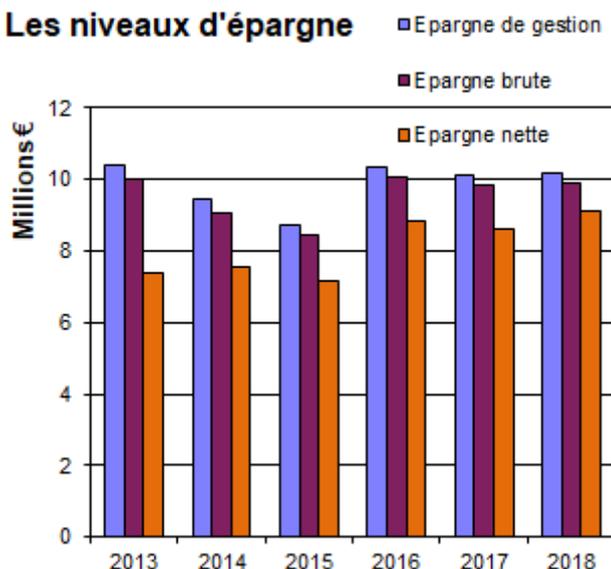
L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Une épargne nette de 9.1 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 10.2 M€ en 2018, valeur comparable à 2017.

L'épargne nette dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA. Elle atteint 9.1 M€ en 2018, valeur en augmentation au regard des exercices précédents.

Les niveaux d'épargne



Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
recettes de gestion	11 163 186	10 321 718	10 029 114	11 376 514	11 419 542	11 394 722
- redevance	8 942 108	8 042 146	8 111 948	9 539 914	8 969 584	0
- PFAC	2 170 730	1 875 478	1 529 710	1 349 260	2 037 880	0
- autres produits	50 348	404 094	387 456	475 411	412 078	401 797
dépenses de gestion	740 648	857 210	1 283 734	1 017 205	1 286 449	1 203 943
Epargne de gestion	10 422 538	9 464 509	8 745 379	10 359 309	10 133 093	10 190 779
charges financières (sans ICNE)	495 858	399 700	348 614	306 979	265 643	271 551
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 926 680	9 064 809	8 396 765	10 052 331	9 867 450	9 919 228
remboursement capital dette	2 639 057	1 499 586	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575
Epargne nette	7 287 623	7 565 222	7 158 720	8 809 800	8 620 191	9 133 653

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3 887 k€	3 971 k€	4 024 k€	4 205 k€	4 220 k€	4 598 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.55%

Taux d'impayés au 31/12/2018 relatif aux factures émises en 2017.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.000426 € / m³

Montant des abandons de créance : 3 567 €

Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

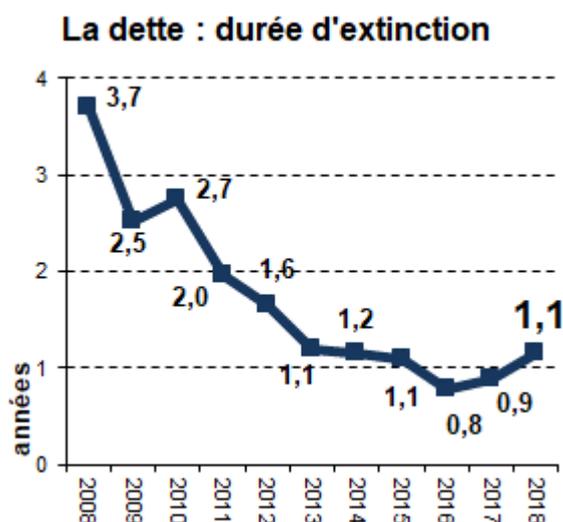
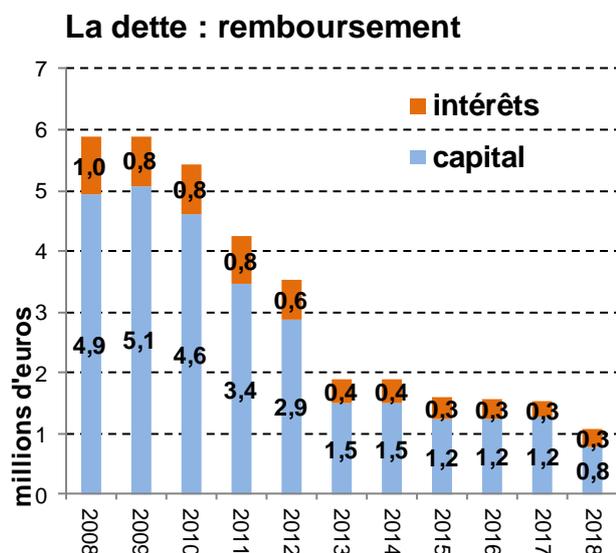
Un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de 1.1 an)



La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué.

Le SIBA a souscrit un emprunt de 2 M€ en 2017 et de 3,5 M€ en 2018.

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. **La durée d'extinction de la dette** est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle **se limite à 1.1 ans à la fin de l'exercice 2018**.



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.1 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Chaque installation est contrôlée selon une fréquence de 8 ans.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2018, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 1113 dont 48 installations inactives. La population concernée est évaluée à 3 761.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

3 761

*Méthode de calcul : à la fin de l'exercice 2018, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 79 423 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement collectif à 76 874. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est de 96.79% ; 3,21% de la population n'est pas raccordé au réseau public d'assainissement, soit 3761 habitants (3.21%*117 178)*

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		80 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

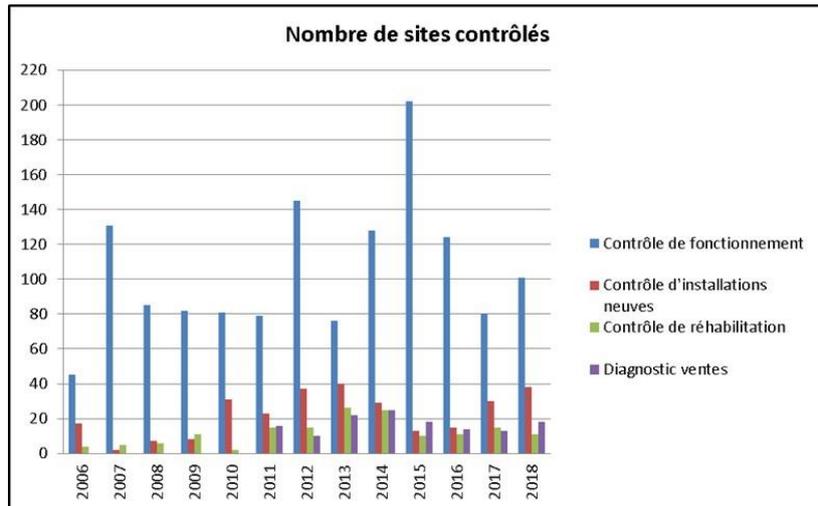
	2014	2015	2016	2017	2018
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation					
+ nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	702	666	816	836	905
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	953	1002	1041	1063	1051
Taux de conformité (%)	74%	66%	78%	79%	86%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

La répartition des contrôles effectués est présentée dans le graphe suivant.



2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes (en €)	4 100	3 450	5 750	5 750	8 000	14 750	10 207	10 800	9 850
Subventions (en €)	5 905	0	3 264	0	3 405	0	0	3 120	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de BIGANOS

Année 2018

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :
 - La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	
Débit journalier de référence (m ³ /j)	≈26240															
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	8100															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées	158		158		106				51		51	51	51	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,39	13,90	90,66	52,61	96,53	6,40	33,43	40,80	52,58	28,91	26,18	0,82	10,88	88,15	0,91
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	158		158		106		43		43		43	43	43	44	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,39	14,30	90,66	53,67	96,53	6,59	30,61	47,59	49,49	34,62	31,70	0,99	11,98	90,02	0,86
	Valeur réductrice (1)	>85		>250		>50										
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0		0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2		0		0		0		0		0		0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : #REF!

Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUX

Année 2018

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :
 - La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Débit journalier de référence (m ³ /j)	≈1096																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	300																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,95	11,11	93,85	47,63	98,62	4,10	72,59	30,76	82,59	19,54	17,21	0,57	10,65	42,18	8,32	7,58	17,24
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	12		12		12		4		4		4	4	4	4			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,95	11,88	93,85	48,67	98,62	4,28	72,59	30,76	82,59	19,54	17,21	0,57	10,65	42,18	8,32	7,62	17,57
	Valeur réductrice (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0		0				
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25									6 - 8,5	<=25	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0		0		0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : #REF!

Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de LA STEE

Année 2018

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :
 - La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Débit journalier de référence (m ³ /j)	≈26644																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	9000																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	156	156	
	Nombre de mesures réalisées	158		158		106				53		53	53	53	54	158	158	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,28	17,42	89,89	59,56	95,08	8,75	21,78	46,57	37,42	37,24	34,40	0,88	8,45	92,07	0,57	7,49	17,28
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	155		157		105		51		51		51	51	51	52			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,07	15,71	90,61	57,68	95,68	8,16	21,91	47,89	37,69	38,19	35,39	0,89	8,82	92,26	0,57		
	Valeur réductrice (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0		0				
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25									6 - 8,5	<=25	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	12		13		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	4		0		0		0		0		0		0		0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : #REF!

Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 5.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2018

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

DATES	11 janvier 2018	21 février 2018	7 mars 2018	12 avril 2018	17 mai 2018	14 juin 2018	24 juillet 2018	22 août 2018	6 septembre 2018	17 octobre 2018	27 novembre 2018	20 décembre 2018
Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent												
Température	8,02	7,88	7,35	7,35	8,09	8,52	8,22	7,25	8,06	8,29	8,68	8,3
p.H.	27	36	34	25	38	60	49	61	45	102	51	95
M.E.S. en mg/l	130	187	173	129	258	227	272	253	260	324	238	218
D.C.O. en mg/l	52	47	40	24	65	59	84	83	80	130	82	55
O.B.O.5 en mg/l	15,6	10	18,4	8,3	21,9	16,1	26,8	39,6	31,5	14,7	21,1	20,6
Ammonium en N mg/l	0,91	<0,1	1,21	1,12	0,932	2,7	0,594	0,316	0,543	2,51	1,34	1,04
Nitrate en N mg/l	20,9	<16,32	24,8	14,1	29,37	26,43	36,549	<48,822	40,91	26,368	30,31	27,663
Azote total en N mg/l	1,97	1,06	0,045	0,394	1,33	1,55	1,3	1,41	0,755	0,345	2,06	0,981
Orthophosphates en PO4 en mg/l	1,05	0,979	0,593	0,778	0,954	1,13	0,941	1,36	1,09	0,991	1,08	1,06
Phosphore total en mg/l	0,00191	<0,001	<0,001	0,000167	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	0,00248	0,00252	0,00103	0,00102
Mercuré en mg/l	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Cadmium en mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,0215	0,00536	<0,002	<0,002	<0,002	0,00255
Cuivre en mg/l	0,588	0,0405	0,0646	0,0426	0,0596	0,04	0,0768	0,057	0,0134	0,0573	0,0443	0,0715
Zinc en mg/l	0,0138	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb en mg/l	3777000	372000	1791800	622000	4090	260	700	570	87700	461	117500	96600
Escherichia coli /100ml	53100	66400	103000	45600	<60	<60	2850	10500	18010	720	20600	10270
Entérocoques /100ml												

Paramètres physico-chimiques

Micropolluants

Paramètres bactériologiques

art. 5.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

**RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET
Année 2018**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	11 janvier 2018	21 février 2018	7 mars 2018	12 avril 2018	17 mai 2018	4 juin 2018	24 juillet 2018	22 août 2018	6 janvier 2019	17 octobre 2018	27 novembre 2018	20 décembre 2018
Heure du prélèvement	9h40	9h55	9h45	9h40	10h35	10h25	09h05	9h45	10h	9h50	10h10	10h20
Heure de la pleine mer	00h50	08h50	8h52	3h52	07h34	6h35	04h	3h38	2h56	12h05	8h	3h15
Coefficient de marée	44	77	74	52	102	99	53	44	54	30	85	67
Escherichia coli /100 ml	<15	918	11 636	2 035	419	619	461	1 642	2 095	461	3 297	15
Entérocoques /100 ml	<15	110	2 956	23 671	61	347	353	981	330	720	1 171	15

art. 8 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2018**

DATES	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
11/01/2018	26 896	21 971	865	24 746	74 478
21/02/2018	30 632	21 099	1 050	27 196	79 977
07/03/2018	20 918	17 546	749	21 108	60 321
12/04/2018	31 069	22 456	985	27 333	81 843
17/05/2018	14 090	14 979	635	25 979	55 683
14/06/2018	18 751	14 235	518	21 431	54 935
24/07/2018	15 693	18 356	718	29 566	64 333
22/08/2018	15 014	17 578	775	29 540	62 907
06/09/2018	9 371	12 724	615	25 603	48 313
17/10/2018	7 901	10 495	585	27 125	46 106
27/11/2018	9 022	10 689	509	26 110	46 330
20/12/2018	17 061	16 694	645	33 595	67 995
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	18 035	16 569	721	26 611	61 935

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté
préfectoral du 28 avril 2017
ANNEE 2018**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
11/01/2018	27	2 011	52	3 873	130	9 682
21/02/2018	36	2 879	47	3 759	187	14 956
07/03/2018	34	2 051	40	2 413	173	10 436
12/04/2018	25	2 046	24	1 964	129	10 558
17/05/2018	38	2 116	65	3 619	258	14 366
14/06/2018	60	3 296	59	3 241	227	12 470
24/07/2018	49	3 152	84	5 404	272	17 499
22/08/2018	61	3 837	83	5 221	253	15 915
06/09/2018	45	2 174	80	3 865	260	12 561
17/10/2018	102	4 703	130	5 994	324	14 938
27/11/2018	51	2 363	82	3 799	238	11 027
20/12/2018	95	6 460	55	3 740	218	14 823
% résultats < seuil arrêté préfectoral	83%	92%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	17%	8%	0%	0%	0%	0%

art. 9.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2018

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Date	Conditions de prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
06/03/2019	T° eau :11,7°C T° air : 11,9°C	Heure prélèvement	10h20	10h24	10h22	10h26	10h28	10h30	10h32	10h34
	Coef. marée : 74	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	61	15	<15	15	15	<15	<15
	Pleine mer :8h52	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	15	<15
14/06/2018	T° eau :NM T° air :NM	Heure prélèvement	10h28	10h32	10h30	10h33	10h35	10h37	10h38	10h40
	Coef. marée : 99	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	30	<15	15	<15	<15	<15	15
	Pleine mer : 6h35	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	15	<15	<15	<15	15	15	<15
06/09/2018	T° eau :17 °C T° air :19,6 °C	Heure prélèvement	10	10h10	10h05	10h05	10h10	10h15	10h20	10h25
	Coef. marée : 54	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	<15	<15	30	<15	<15	46	46
	Pleine mer : 2h56	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	15	15	15	<15	15	15
27/11/2018	T° eau :12,3°C T° air : 10,4°C	Heure prélèvement	10H30	10H34	10H32	10H37	10H39	10H41	10H43	10H45
	Coef. marée : 85	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	15	15	61	61	15	30	15
	Pleine mer : 8H	Entérocoques en NNP/100 ml	30	15	<15	61	15	15	61	<15

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art.9.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2018

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli en NPP/ 100ml	Entérocoques en NPP/ 100ml	
05/06/2018	<15	<15	BON
14/06/2018	<15	<15	BON
18/06/2018	<15	<15	BON
26/06/2018	15	15	BON
04/07/2018	<15	15	BON
10/07/2018	<15	30	BON
18/07/2018	<15	15	BON
24/07/2018	<15	<15	BON
01/08/2018	15	<15	BON
06/08/2018	<15	30	BON
13/08/2018	<15	15	BON
22/08/2018	<15	<15	BON
27/08/2018	<15	30	BON
06/09/2018	<15	15	BON
10/09/2018	<15	15	BON
19/09/2018	<15	<15	BON
26/09/2018	<15	93	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 9.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2018

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
 Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
14/06/2018	<15	<15	BON
26/06/2018	<15	15	BON
10/07/2018	<15	<15	BON
25/07/2018	<15	<15	BON
06/08/2018	<15	<15	BON
22/08/2018	46	<15	BON
06/09/2018	<15	<15	BON
19/09/2018	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 9.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2018

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
11/01/2018	94	<15	BON
21/02/2018	144	77	MOYEN
07/03/2018	<15	<15	BON
12/04/2018	<15	15	BON
17/05/2018	<15	<15	BON
14/06/2018	<15	<15	BON
26/06/2018	<15	<15	BON
10/07/2018	<15	<15	BON
24/07/2018	<15	<15	BON
06/08/2018	15	15	BON
22/08/2018	327	<15	MOYEN
06/09/2018	<15	<15	BON
19/09/2018	15	<15	BON
17/10/2018	<15	<15	BON
27/11/2018	46	15	BON
20/12/2018	<15	30	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 9.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2018

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
 Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
05/06/2018	<15	<15	BON
18/06/2018	<15	<15	BON
04/07/2018	<15	15	BON
18/07/2018	<15	<15	BON
01/08/2018	<15	61	BON
13/08/2018	30	15	BON
27/08/2018	15	<15	BON
10/09/2018	<15	<15	BON
26/09/2018	15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2018**

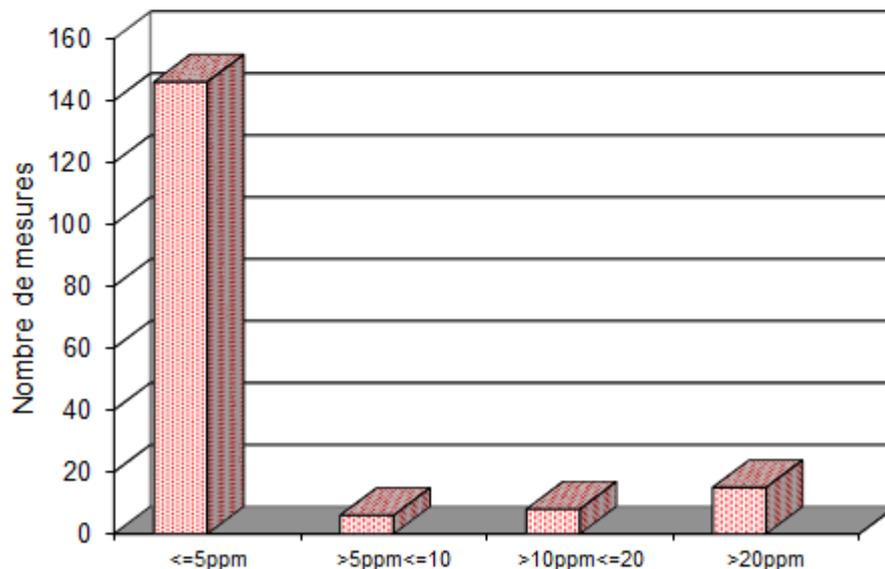
250 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

175 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

75 contrôles sur trois autres points du réseau : à Lège-Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andernos-les-Bains à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

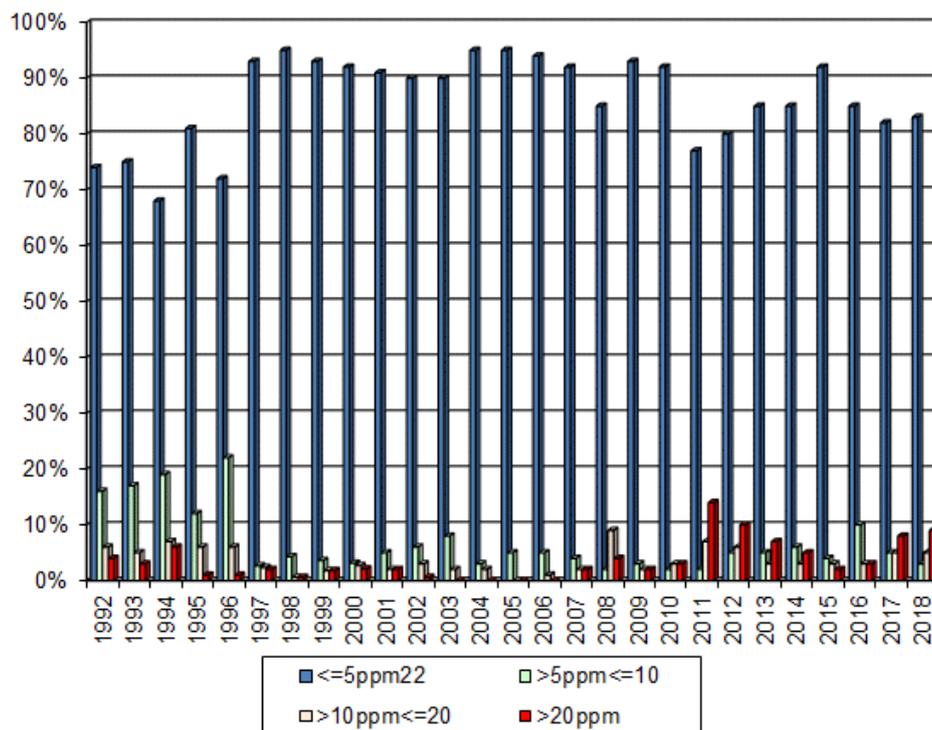
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	146	83%
>5ppm<=10	6	3%
>10ppm<=20	8	5%
>20ppm	15	9%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%
2015	92%	4%	3%	2%
2016	85%	10%	3%	3%
2017	82%	5%	5%	8%
2018	83%	3%	5%	9%



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2018

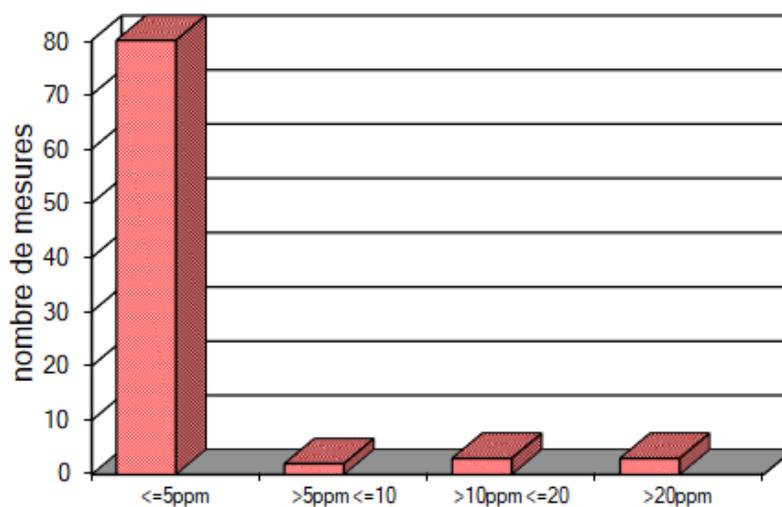
128 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

88 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

40 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

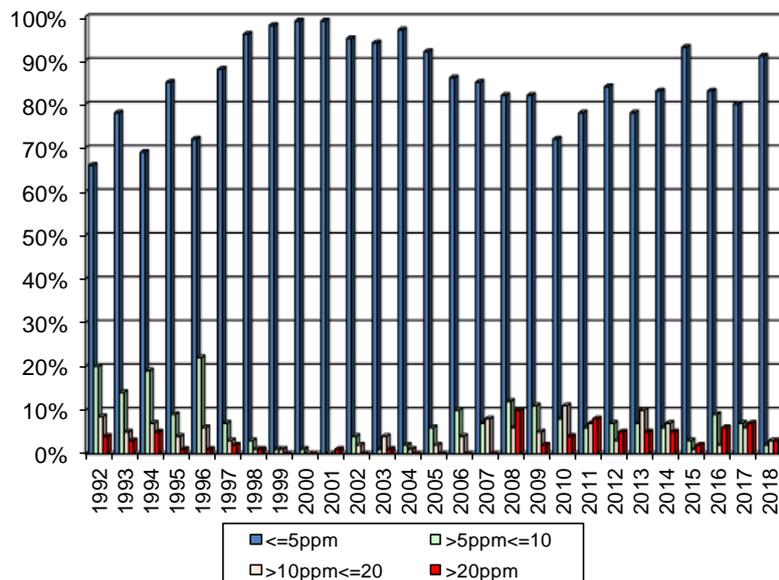
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	80	91%
>5ppm<=10	2	2%
>10ppm<=20	3	3%
>20ppm	3	3%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%
2015	93%	3%	1%	2%
2016	83%	9%	2%	6%
2017	80%	7%	6%	7%
2018	91%	2%	3%	3%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



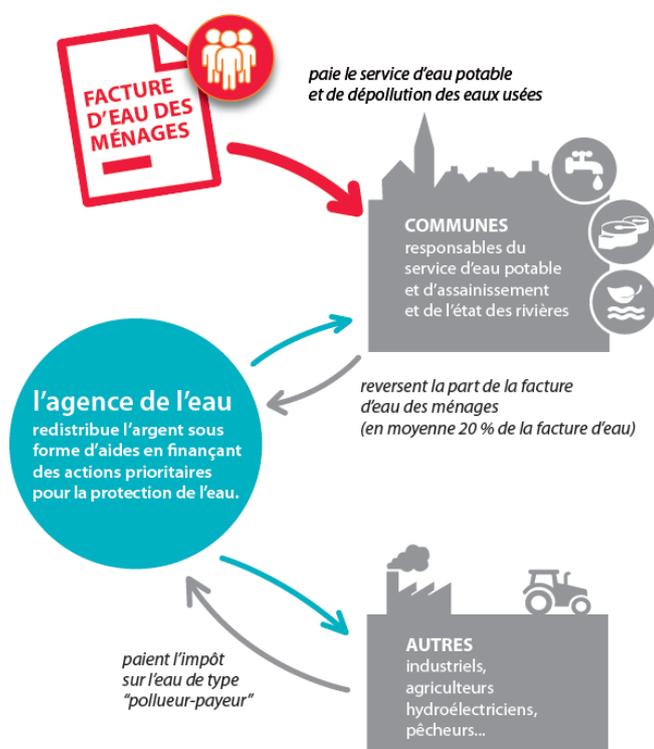
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



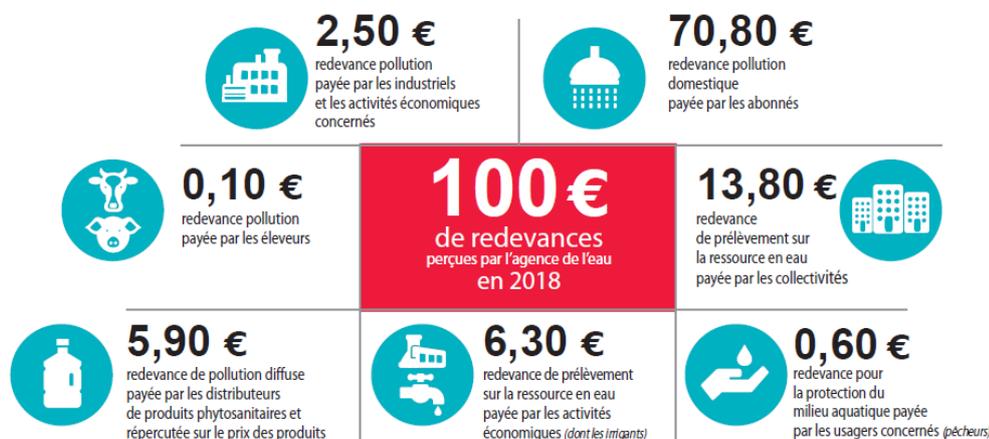
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

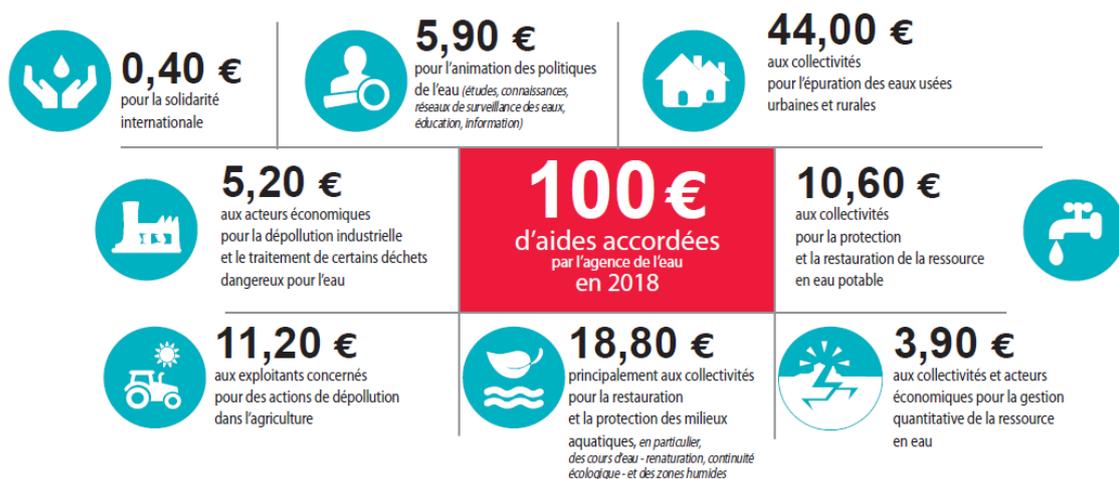


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitent : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2019, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

